



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le deux avril deux mil vingt quatre, s'est réuni le huit avril deux mil vingt quatre, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Madame Nadine LE BROUSSOIS est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE donne pouvoir à Mme Maryvonne RAIMBEAULT,
FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, LA
BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL donne pouvoir à Mme Florence MAZIER, SAINT-
AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY donne pouvoir à M. Jean LEBOUVIER,
SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE,
Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de
ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Djihia KACED donne pouvoir
à M. Valentin GOETHALS, THÉREVAL : M. Thierry DUBOURG donne pouvoir à M. Laurent
PIEN

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme
Morgane BUISSON, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES,
LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY :
M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre
MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOYON-VILLAGES : M. Jean-
Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, QUIBOU : M. Roland
COURTEILLE , SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-GEORGES-
MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy
BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane
BOSCHER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel
MEUNIER, Mme Julie TRAVERS, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	65
- nombre de suppléants présents	0
- nombre de pouvoirs	9
- nombre d'absents non représentés	23

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Conseil de développement

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Saint-Lô Agglo

Direction des affaires générales

- n° 2 - Approbation du conseil communautaire du 19 février 2024
- n° 3 - Modification des délégations du conseil communautaire au président et au bureau communautaire de Saint-Lô Agglo

Direction du cycle de l'eau et des infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 4 - Régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement collectif - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Service d'appui aux communes

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 5 - Approbation du contrat Agglo-communes de Saint-Louet-sur-Vire
- n° 6 - Approbation du contrat Agglo-communes de Saint-Amand-Villages
- n° 7 - Contrat de ville 2030 - Protocole d'engagement

Direction de l'aménagement

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 8 - Signature de la convention cadre pour l'exercice du droit de préemption urbain par l'établissement public foncier de Normandie sur la commune d'Agneaux ayant fait l'objet d'un constat de carence.

Service des transports et des mobilités durables

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 9 - Tarification SLAM Scolaire pour les étudiants et apprentis

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - A. HENRYE

- n° 10 - Adhésion au réseau RENAR pour le festival la vir'ée des mômes
- n° 11 - Manifestation du 80ème anniversaire de la libération

Direction des bâtiments

Rapporteur - L. BROTON

- n° 12 - Réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire - Marché 2021-76 - Plomberie - Chauffage - Ventilation passé avec l'entreprise Ozenne - Remise des pénalités

Direction des sports

Rapporteur - H. LE GENDRE

- n° 13 - Approbation du projet et du plan de financement pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Berthelem à Saint-Lô

Direction de la petite enfance

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 14 - Approbation du projet et du plan de financement pour le projet de création de la maison de la petite enfance de l'Aurore à Saint-Lô.

Projet éducatif social local

- n° 15 - Avenant à la convention institutionnelle du projet éducatif social local 2020-2023
- n° 16 - Demande de prorogation de la convention territoriale globale CAF 2020-2023 pour l'année 2024

Direction de la jeunesse

- n° 17 - Demande de subvention auprès de la CAF pour la réouverture de l'espace jeunes au sein du quartier du Val Saint Jean

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 18 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- n° 19 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo à la commission intercommunale pour l'accessibilité

- n° 20 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au comité syndical du SAGE "Côtiers ouest Cotentin"
- n° 21 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du pôle hippique
- n° 22 - Election d'un représentant suppléant de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort
- n° 23 - Election d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo à la commission consultative des services publics locaux
- n° 24 - Désignation d'un conseiller communautaire au comité SCOT

Informations :

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 25 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (du 12 février au 15 mars 2024)

Informations :

Direction des affaires générales

- n° 26 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois de février 2024

Informations :

- n° 27 - Arrêtés et décisions du président du 1er février au 29 février 2024

Monsieur Lemazurier ouvre la séance et donne la parole aux jeunes agriculteurs et aux représentants de la FDSEA.

Préambule : Restitution des échanges avec les jeunes agriculteurs

Monsieur Lemazurier précise que les trois sujets principaux évoqués avec les agriculteurs portent sur les haies, les zones agricoles, les zones naturelles et les zones naturelles protégées.

1. Les haies

Il rappelle que l'Agglo s'est conformée à la réglementation européenne notamment au niveau du guichet unique pour l'arrachage des haies. Les agriculteurs considèrent que c'est une contrainte supplémentaire. Il a rappelé aux agriculteurs que l'Agglo a un rôle d'accompagnement pour apporter gracieusement des conseils sur la logique bocagère.

2. Zones agricoles – Zones naturelles - Zones naturelles protégées

Il précise que 68 % du plan local d'urbanisme intercommunal est en zone agricole, 28 % en zone naturelle et 8 % en zone naturelle protégée. Il souligne que l'Agglo s'est basée sur des cartographies établies par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour établir ce zonage. Il rappelle que ces cartes mettent en avant des présomptions de zones humides. Dans notre règlement du plan local d'urbanisme intercommunal, les zones naturelles sont analysées comme des zones agricoles c'est-à-dire que les extensions de bâtiments tout comme la création de nouveau siège d'exploitation sont possibles. Ce qui est impossible dans les zones naturelles protégées.

Les exploitants agricoles craignent que les zones naturelles puissent être utilisées par l'État ou l'Union européenne pour limiter les terres aux pâturages. Le président rappelle qu'aujourd'hui, des cultures existent dans les zones naturelles. Il précise qu'il n'y a pas de lien entre la logique d'urbanisme et la politique agricole commune. Il rappelle que, dans certains secteurs des marais, les terres sont cultivées.

3. Relations entre le monde agricole et les communes

Monsieur Lemazurier souligne que les agriculteurs estiment ne pas être considérés. Il donne pour exemple l'élargissement des chemins et la cohabitation avec les usagers.

Les exploitants agricoles ont également évoqué des erreurs sur certaines compositions parcellaires dans le document du plan local d'urbanisme intercommunal. Monsieur Lemazurier indique que si des erreurs cartographiques sont confirmées, elles seront prises en compte.

Il a rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal est une co-construction entre les communes, l'agglomération et tous les acteurs du territoire. Des compromis sont nécessaires.

Monsieur Ledouit rappelle qu'il y a trente ans, la règle était de fermer les mares maintenant c'est le contraire. Il estime que cela peut être perturbant car ce sont des contradictions.

Monsieur Aubry précise que le problème est identique pour les creux dans les marais.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'Agglo n'est pas responsable de tout. L'Agglo doit respecter les cartes réalisées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Monsieur Aubry estime que l'Agglo réalise un bon travail au niveau des haies. Mais il souligne qu'il existe une surtransposition française des règlements européens.

Monsieur Lemazurier précise que, sur la construction du plan local d'urbanisme intercommunal, l'Agglo est la seule agglomération de la Manche à avoir autant concerté les exploitants agricoles. Il rappelle que cela n'a pas été fait avec toutes les entités économiques du territoire. Saint-Lô Agglo doit également appliquer la loi. L'aspect environnemental est une préoccupation, il est nécessaire de trouver un équilibre entre la cohabitation des activités économiques importantes pour le territoire et les enjeux qui sont partagés par le plus grand nombre.

Monsieur Pien confirme que les agriculteurs ont bien conscience du travail de concertation de Saint-Lô Agglo. Le mouvement des exploitants s'inscrit ce soir dans un mouvement national d'inquiétude très fort sur l'empilement des textes et la complexité administrative. Il estime que le combat des agriculteurs et des élus est identique.

S'agissant du plan local d'urbanisme intercommunal, monsieur Lemazurier précise que les commissaires enquêteurs émettent des avis favorables sur le périmètre des gestions des eaux potables et d'assainissement et un avis avec réserve sur les périmètres des architectes des bâtiments de France. Il souligne que l'enquête publique s'est plutôt bien passée.

cc2024-04-08-001 - Rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80,

Vu la délibération n° c2018-09-24.184 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant sur la création du conseil de développement,

Vu la délibération n° cc2020-09-21.006 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 portant sur l'installation d'un nouveau conseil de développement,

Vu l'installation du conseil de développement du 20 novembre 2020,

Considérant le cadre de coopération entre Saint-Lô Agglo et le conseil de développement.

Considérant ce qui suit :

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

En 2023, le conseil de développement s'est exprimé sur les documents suivants :

- le plan local d'urbanisme intercommunal (courrier adressé le 15 juin 2023),
- le règlement local de publicité intercommunal (courrier adressé le 15 juin 2023),
- l'action collective pour la modernisation du commerce et de l'artisanat (avis portant sur le nouveau règlement rendu le 4 mai 2023),
- le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (avis portant rendu le 31 juillet 2023).

Le conseil a participé aux travaux des instances communautaires suivantes :

- Comité des partenaires des mobilités : un membre,
- Comité de programmation Leader : deux membres,
- Comité de suivi du projet alimentaire territorial : deux membres,
- Conseil du sport : un membre,
- Valorisation économique du bocage : deux membres,
- Comité des acteurs du schéma directeur des énergies : huit membres.

Le conseil a fait l'objet d'une information relatives aux politiques et actualités communautaires suivantes :

- diagnostic des potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables du territoire, réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies : présentation,
- services à la population en matière de petite enfance, enfance, jeunesse : présentation de l'offre,
- « Numérique responsable » : une rencontre organisée par Saint-Lô Agglo et dédiée aux élus, acteurs du territoire et membres du conseil de développement, « pour une prise de conscience de l'impact environnemental du numérique et l'évolution des pratiques individuelles et collectives »,
- schéma de développement touristique et culturel : présentation,
- schéma de collecte des déchets : point relatif au déploiement du nouveau schéma de collecte sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- « Développement économique et sobriété foncière » : une rencontre proposée dans le cadre de la soirée annuelle des entreprises organisée par Saint-Lô Agglo,
- « Bilan d'étape 2020-2023 : trois ans d'actions et de réalisations » : une rencontre entre membres du bureau exécutif de Saint-Lô Agglo et membres du conseil de développement.

Sur proposition de ses membres, le conseil de développement a travaillé les sujets suivants, de manière collaborative et partenariale, tissant des liens durables entre les acteurs du territoire :

- l'environnement, en programmant une conférence sur le thème de la biodiversité,
- les transitions, en s'intéressant aux énergies renouvelables, au numérique responsable, au schéma de collecte des déchets,
- l'insertion et l'emploi, en favorisant la mise en place du dispositif « Sport et précarité » et l'organisation d'un 2^e Pentathlon des métiers et de l'emploi,
- l'habitat, en s'intéressant à des modèles innovants porteurs de lien social et de mixité,
- l'enfance, en s'intéressant au projet de maison de l'enfance à Saint-Lô,
- le sport, en le considérant comme un facteur d'insertion et de retour à l'emploi (« sport et précarité » et « Pentathlon des métiers et de l'emploi »), mais également comme une valeur essentielle du quotidien et du cadre de vie,
- l'eau, en la considérant comme un bien commun à préserver.

Au fil des évènements qu'il conçoit et qu'il ouvre le cas échéant au public, le conseil suscite la rencontre et le dialogue. Il offre des espaces d'expression et de mise en commun de savoirs et d'expertises.

Les temps forts de l'année proposés par le conseil de développement ont été les suivants :

- Une conférence sur le thème de la biodiversité : « La nature disparaît, est-il trop tard pour agir ? », par Frédéric Malvaud, administrateur de la LPO Normandie, suivie d'une présentation des actions communautaires ayant un impact sur la biodiversité. Programmée le 18 janvier 2023 et ouverte à tout public, la conférence a réuni 110 participants.
- Le 2^e Pentathlon des métiers et de l'emploi. Associant les organismes de formation dans le but de couvrir tout le champ de l'insertion et du retour à l'emploi, l'évènement a maintenu un niveau de participation satisfaisant (120 participants, 16 entreprises, 14 partenaires dont 6 organismes de formation) tout en créant du lien entre les acteurs présents.
- La rencontre et l'exposition « Habiter autrement, un enjeu pour demain » ont permis de mettre en lumière de nouvelles manières d'habiter, concepts ou réalisations, et de mettre en relation des acteurs. La rencontre proposée le 05 octobre 2023 a réuni une centaine de participants.
- La mise en service du dispositif « Sport et précarité » constatée en octobre 2023, initiée en 2022 par une mise en relation des acteurs, à savoir : Saint-Lô Agglo, le Comité départemental olympique et sportif et Mission locale.
- La création de trois groupes de travail pour traiter des sujets suivants : le sport, l'eau, la santé.

Concernant le fonctionnement de l'instance, le bureau du conseil de développement s'est réuni mensuellement pour coordonner les travaux du conseil. L'assemblée plénière s'est réunie les 30 janvier et 05 juin 2023.

Au 31 décembre 2023, le conseil de développement compte 62 membres et 13 sièges vacants.

Débats :

Monsieur Langlois demande si le conseil de développement dispose d'un site internet.

Monsieur Pontis, vice-président du conseil de développement, précise que les travaux du conseil de développement sont consultables sur le site internet de l'Agglo.

Monsieur Lebéhot souhaite connaître les réflexions du conseil de développement concernant le plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Pontis, vice-président du conseil de développement, indique que le conseil de développement a assisté à deux réunions avec le groupe de travail du plan local d'urbanisme intercommunal pour réaliser une analyse. Le conseil de développement n'a pas émis d'avis. Il précise que ce sont les expressions brutes du territoire qui ont été notées dans le courrier transmis aux élus de l'Agglo. Il souligne que les membres du conseil de développement ont eu des positions différentes en raison de leurs origines. Il indique que le sujet est très complexe. Il rappelle que le conseil de développement n'est pas un spécialiste de la réglementation.

Monsieur Lemazurier rappelle que la richesse du conseil de développement est la diversité de sa composition. Selon les sujets, il n'est pas possible d'obtenir de consensus. Les remarques apportées par ce conseil contribuent à la réflexion de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Pien précise que cette diversité est représentative du territoire. Ainsi, il souligne qu'il n'est pas évident de répondre à l'ensemble des corporations.

Monsieur Pontis, vice-président du conseil de développement, tient à remercier madame Le Lay, référente du conseil de développement, pour le travail réalisé. Il souligne que tous les avis sont mentionnés dans les documents transmis à Saint-Lô Agglo. Il estime nécessaire d'avoir cette pluralité au sein du conseil du développement.

Monsieur Aubry précise être intervenu auprès du conseil développement pour présenter un sujet sur la Vire. Il indique avoir rencontré des gens passionnés et passionnants. Il tient également à remercier madame Le Lay.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte par 73 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Daniel JORET) :

- du rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Saint-Lô Agglo tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-LÔ AGGLO

Sommaire

- 1- Introduction
- 2- Les travaux du conseil en 2023
- 3- Budget 2023
- 4- Historique et inventaire des travaux réalisés depuis 2020

1 Introduction

1.1 Préambule

En 2023, le conseil de développement s'est mobilisé sur une grande diversité de sujets.

Il s'est exprimé sur quatre documents de planification, apportant dans le contexte d'une saisine un regard citoyen sur des sujets parfois complexes : le plan local d'urbanisme intercommunal et le règlement local de publicité intercommunal, l'action collective pour la modernisation du commerce et de l'artisanat, le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

D'autres sujets ont été traités. L'environnement, en programmant une conférence sur le thème de la biodiversité. Les transitions, en s'intéressant aux énergies renouvelables, au numérique responsable, au tri et à la collecte des déchets. L'insertion et l'emploi, en favorisant la mise en place du dispositif « sport et précarité » et l'organisation d'un 2^e Pentathlon des métiers et de l'emploi. L'habitat, en s'intéressant à des modèles innovants porteurs de lien social et de mixité. L'enfance, en s'intéressant au projet de maison de l'enfance de Saint-Lô. Le sport, en le considérant comme un facteur d'insertion et de retour à l'emploi, mais également comme une valeur essentielle du quotidien et du cadre de vie. L'eau, en la considérant comme un bien commun à préserver.

Le conseil de développement s'empare de ces sujets en travaillant de manière collaborative et partenariale, tissant des liens durables entre les acteurs du territoire.

Au fil des événements qu'il conçoit et ouvre à tout public, il suscite la rencontre et le dialogue ; il offre des espaces d'expression et de mise en commun de savoirs et d'expertises.

1.2 Présentation de l'organisme

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative formée par Saint-Lô Agglo en 2018, dans le but de favoriser la concertation et la participation des citoyens, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux communautaires. Il se compose de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Une première instance est installée en 2019, une seconde en 2020.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de

la communauté d'agglomération. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il se compose de 75 membres organisés en trois collèges de 25 membres chacun : le collège « environnement, cadre de vie, habitat, mobilité », le collège « enfance, jeunesse, sport, culture », le collège « développement économique, agriculture, tourisme, enseignement supérieur, formation, emploi ».

Un règlement intérieur et un cadre de coopération établissent les règles de fonctionnement de l'instance et les relations avec la communauté d'agglomération.

L'assemblée plénière fixe le cap, entérine le rapport annuel, vote les avis du conseil de développement. Le bureau anime et organise les travaux de l'instance. Les collèges facilitent l'expression des membres, l'émergence de propositions, la formation de groupes de travail ou commissions.

Au 31 décembre 2023, le conseil de développement compte 62 membres.

1.3 Les moyens dont disposent l'organisme pour fonctionner

1.3.1 Moyens humains

Le référent conseil de développement anime et administre l'instance. Le temps alloué est de 60 % équivalent temps plein (ETP).

1.3.2 Moyens matériels

Saint-Lô Agglo met à la disposition du conseil de développement les moyens techniques et logistiques nécessaires à son fonctionnement (salles de réunion, etc.).

1.3.3 Moyens financiers

Un budget annuel de fonctionnement est alloué. Il s'élève à 9 800 euros en 2023.

2 Les travaux du conseil en 2023

2.1 Représentation dans les instances communautaires

Sur proposition de Saint-Lô Agglo, le conseil de développement prend part à diverses instances communautaires. Le conseil désigne un ou plusieurs représentants, des membres volontaires qui apportent leur expertise. Ils peuvent être amenés à rendre compte de leurs travaux en bureau ou en assemblée plénière. En 2023, le conseil de développement siège dans les instances suivantes :

- Comité des partenaires (1 membre)
- Comité de programmation Leader (2 membres)
- Comité de suivi du projet alimentaire territorial (2 membres)
- Conseil du sport (1 membre)
- Valorisation économique du bocage (2 membres)
- Comité des acteurs « Schéma directeur des énergies » (8 membres)

2.2 Conférence « La nature disparaît, est-il trop tard pour agir ? » par F. MALVAUD

Le 18 janvier, le conseil de développement organise une conférence sur le thème de la biodiversité, ouverte à tout public, un rendez-vous conçu pour informer et dialoguer.

« Nous avons tous lu dans la presse ou entendu des informations sur l'état alarmant de la biodiversité. Elle n'est pas limitée au lointain étranger, aux forêts tropicales. Elle a lieu aussi au cœur de l'Europe. Et bien sûr on la constate en Normandie ! La bonne nouvelle est que les grandes causes sont bien identifiées, les conséquences sont bien comprises et donc on sait comment réagir ! Mais peut-on faire vraiment quelque chose ? Est-il trop tard ? On entend dire ici ou là qu'il nous reste 10 ou 25 ans pour agir. Est-ce exact ? Car cette crise de biodiversité est concomitante avec la crise climatique. Quels sont les liens entre ces deux crises ? Peut-on agir localement ? A l'échelle des collectivités ou à l'échelle individuelle ? L'objet de la présentation est d'aborder toutes ces questions et d'apporter des informations pour se faire une opinion. Et aussi bien sûr d'engager le dialogue. »

M. F. MALVAUD, longtemps administrateur de la LPO France (Ligue de protection des oiseaux), est aujourd'hui administrateur de la LPO Normandie. Ancien Conseiller scientifique du patrimoine naturel de Haute-Normandie, ancien président du Conseil scientifique de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, il s'occupe aujourd'hui des études, suivis et montages de protocoles pour la LPO Normandie. Il est l'auteur de l'Inventaire des Oiseaux de Normandie.

En complément, les services communautaires concernés interviennent pour présenter les actions menées par Saint-Lô Agglo qui ont pour effet de maintenir ou développer la biodiversité (PLUi, cycles de l'eau, bocage, zones humides, etc.).

2.3 Assemblée plénière

Le 31 janvier, l'assemblée plénière se réunit pour entériner le rapport d'activité 2022 et le programme d'actions 2023.

2.4 Mon emploi dans la Manche

Le 07 février, une information en visioconférence animée par le Département de la Manche est proposée à la demande du conseil de développement.

2.5 « Quelles énergies demain pour notre territoire ? »

En 2019, Saint-Lô Agglo arrête son plan climat air énergie territorial (PCAET). Les objectifs pour le territoire sont les suivants : réduire les consommations d'énergie de 50 % à horizon 2040 (par rapport à 2010) ; devenir autonome en énergie en s'appuyant sur un mix énergétique durable : couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040 ; lutter contre la précarité énergétique. Pour atteindre ces objectifs, le PCAET propose un plan d'action qui comprend la construction d'un schéma directeur des énergies.

« Les composantes de ce schéma sont : un diagnostic des potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables du territoire ; une scénarisation et un plan d'action opérationnel pour concrétiser les objectifs stratégiques ; la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'énergie et des citoyens à travers une dynamique de co-construction. »

Le 08 février, le comité des acteurs est réuni pour restituer le diagnostic réalisé.

Le 05 juillet, Saint-Lô Agglo programme la visite d'une ferme de méthanisation à Laulne à laquelle le conseil de développement participe.

2.6 Petite enfance, enfance, jeunesse, les services à la population

Le 28 février, Mme M. RAIMBAULT, vice-présidente de Saint-Lô Agglo, et les services communautaires concernés présentent aux membres du conseil de développement l'éventail des services à la population délivrés par la communauté d'agglomération en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, sur le territoire.

2.7 « Numérique responsable »

Le 28 mars, Saint-Lô Agglo propose, en lien avec le conseil de développement, un ciné-débat sur le thème du numérique responsable, « pour une prise de conscience de l'impact environnemental du numérique et l'évolution des pratiques individuelles et collectives » ! Un événement dédié aux élus, acteurs du territoire et membres du conseil de développement.

La soirée comprend la projection d'extraits du film-documentaire « Responsables du numérique », une production du cluster NAOS de la région Nouvelle Aquitaine réalisée par P. CHEDMAIL ; et l'intervention d'experts : V. COURBOULAY, directeur de recherche à l'Institut numérique responsable de La Rochelle, D. BERTHIAUD, directeur de la transformation numérique de la ville et agglomération de La Rochelle, D. BESNARD-GUIOL, chargée de développement transition numérique à Rouen Métropole, B. LE LOUEDEC, coordinateur jeunesse projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo.

2.8 Rencontre du bureau exécutif de Saint-Lô Agglo

Le 24 mars, se tient, pour la première fois, une rencontre entre membres du bureau exécutif de Saint-Lô Agglo et membres du bureau du conseil de développement. L'objectif est d'échanger sur l'apport du conseil de développement, de faire le point des travaux menés par l'instance, de dresser des perspectives pour l'année en cours.

2.9 Présentation du bilan annuel des activités 2022 au conseil communautaire

Comme le prévoit la délibération instaurant le conseil de développement et le cadre de coopération, le rapport d'activité est présenté annuellement au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo. Le bilan annuel des activités 2022 est présenté le 12 avril.

2.10 Saisine portant sur le nouveau règlement de l'action collective pour la modernisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA)

Le conseil de développement est saisi pour émettre un avis portant sur le projet de règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat 2023-2026. Le 12 avril, le dispositif et son nouveau règlement sont présentés ainsi que le « Comptoir des pros », un nouveau service mis à la disposition des entreprises du territoire. Le 4 mai, le conseil de développement rend son avis.

2.11 Assemblée plénière

Le 05 juin, l'assemblée plénière du conseil de développement est accueillie par la Ville de Saint-Lô au Musée d'art et d'histoire. A cette occasion, les membres sont invités à découvrir l'exposition « Jean-Pierre Le Fèvre, Couleurs d'une vie ». Lors de l'assemblée, sont élus le vice-président du collège *développement économique* et le vice-président suppléant du collège *enfance, jeunesse, sport, culture*. Le schéma de développement touristique et culturel est présenté par M. A. HENRYE, vice-président de Saint-Lô Agglo, et les services communautaires concernés.

2.12 Saisine portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le conseil de développement est saisi pour émettre un avis portant sur le PLUi et le RLPi. Les documents donnent lieu à la tenue de deux réunions successives les 3 et 10 mai en présence de M. L. PIEN, vice-président de Saint-Lô Agglo, et les services communautaires concernés.

Au regard de la complexité des documents et du temps imparti pour répondre, le conseil de développement produit non pas un avis mais un courrier contenant commentaires, propositions, points d'attention ou de vigilance à prendre en considération. Le courrier est adressé le 15 juin.

2.13 Agglomag #15, juin 2023, Agglomag #16, décembre 2023

En 2022, Saint-Lô Agglo propose au conseil de développement de disposer d'un espace d'expression dans le magazine institutionnel « Agglomag » dédié aux habitants du territoire, publié deux fois par an, en juin et décembre, à plus de 40 000 exemplaires. Le premier article est rédigé pour mieux faire connaître le conseil de développement, le deuxième est consacré au projet « Habiter autrement, un enjeu pour demain » porté par le conseil de développement (il paraît en juin 2023), le troisième dresse un bilan très succinct de l'action du conseil de développement au terme de trois ans d'activité (il paraît en décembre 2023).

2.14 2^e Pentathlon des métiers et de l'emploi

Le Pentathlon des métiers et de l'emploi est un événement visant à mettre en relation des entreprises en recherche de nouveaux collaborateurs, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, et des publics en recherche d'emploi dans le cadre d'un défi sportif accessible à tous.

Il s'agit d'innover en matière de recrutement en privilégiant la rencontre et la mise en valeur de qualités comportementales tels que « l'esprit d'équipe », « l'esprit collaboratif », « l'engagement », « la capacité d'adaptation » et « l'entraide entre participants ». Organisé à l'initiative du Conseil de développement de Saint-Lô Agglo, les partenaires de l'opération sont : Saint-Lô Agglo, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, GIP Tandem, le Département de la Manche, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie, la Région Normandie, le Comité départemental olympique et sportif et les clubs du territoire. Le Pentathlon comprend : un défi sportif par équipe, un temps de rencontre professionnelle. Le 20 juin, une seconde édition est proposée à Saint-Lô, au Pôle sportif Saint-Ghislain.

Elle rassemble plus de **120 participants**. **16 entreprises** au moins sont représentées (Stef Logistique, Saint André Plastique, Ville/CCAS de Saint-Lô, SLS Couture, Auxilife, Isabelle Bâtiment, Chéreau, Armée de Terre, Talenz, CFPPA Lycée De There, Lecapitaine, Varin

Isolation, BTP Jobs, Saint-Lô Agglo, Les Paysages du Val de Siègne, Plu'simple La Vie). 14 partenaires sont présents dont 6 organismes de formation (Afa, Fim, Greta, CFA Sat, Saint-Lô Thère, Cesr) et Saint-Lô Agglo (Campus connecté), Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Gip Tandem/Département de la Manche, Agence régionale des métiers et de l'emploi, Région Normandie, Fédération du bâtiment.

Le 15 novembre, le COPIL « Pentathlon des métiers et de l'emploi », constitué de membres du conseil de développement et de représentants des organismes partenaires, décide de reconduire l'opération en 2024, dans sa forme actuelle, en clarifiant au préalable les objectifs de l'évènement.

2.15 Schéma de collecte des déchets, où en est-on ?

Les 14 septembre et 20 novembre, le conseil de développement rencontre M. F. LEMAZURIER, président de Saint-Lô Agglo, et M. C. JAVALET, vice-président, pour un point relatif au déploiement du nouveau schéma de collecte des déchets. Il est également fait référence au Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), une démarche pilotée par le Point Fort environnement dans laquelle le territoire s'engage. Un PLPDMA consiste en la mise en oeuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

2.16 Maison de l'enfance à Saint-Lô

Saint-Lô Agglo porte le projet d'une maison de l'enfance à Saint-Lô. Le conseil de développement propose un temps d'échange avec Mme RAIMBEAULT, vice-présidente de Saint-Lô Agglo, et les services communautaires concernés. Le 13 juin, une première rencontre est organisée portant sur le projet, ses composantes, la manière d'accueillir l'enfant et l'enfant différent.

Il est fait référence à l'approche de M. Hubert MONTAGNIER. Ce professeur des universités (psychophysiologie et neurosciences) a été directeur de recherches à l'Inserm. Auteur de plusieurs ouvrages, il est considéré comme une personnalité de référence dans le champ de la psychologie du développement des apprentissages et de la pédagogie.

Le conseil de développement propose de poursuivre la collaboration.

2.17 Saisine portant sur le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le conseil de développement est saisi pour émettre un avis sur le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le 2 juin, une présentation de ce schéma est réalisée par Mme E. LEJEUNE, vice-présidente de Saint-Lô Agglo, et les services communautaires concernés. Un avis est rendu le 1^{er} août, un temps d'échange sur la base de cet avis organisé le 16 octobre.

2.18 Réunion des collègues

Chaque mois de septembre, le conseil de développement propose aux différents collègues qui le constituent de se réunir pour faciliter l'expression des membres, permettre l'émergence de propositions, la formation de groupes de travail ou de commissions. Les collègues se sont

réunis les 19, 20 et 25 septembre. De ces réunions ont émergé des sujets à travailler parmi lesquels le sport, la culture, l'eau, la santé, le « pass colo », le budget communautaire, les énergies renouvelables, la mobilité.

2.19 Sport et précarité

En 2022, le conseil de développement favorise le déploiement du dispositif « Sport et précarité » sur le territoire de Saint-Lô Agglo par la mise en relation des acteurs, en particulier Saint-Lô Agglo, Mission locale (et plus généralement le service public de l'emploi) et le Comité départemental olympique et sportif de la Manche (CDOS). L'objectif est de faciliter l'accès des publics en situation de précarité (sociale, géographique, de santé, liée à un handicap) aux activités physiques et sportives.

Depuis le 2 octobre 2023, le dispositif est opérationnel. Des séances sont proposées sur trois communes du territoire (Tessy-sur-Vire, Torigny-les-Villes, Saint-Jean-de-Daye), à raison d'une séance par semaine encadrée par un éducateur sportif. Le dispositif est financé par la CPAM, la MSA et Impact 2024, et coordonné par le CDOS de la Manche.

2.20 Habiter autrement, un enjeu pour demain

Habitat participatif, inclusif, intergénérationnel, partagé, béguinage, ces nouvelles formes d'habitat privilégient la mutualisation de biens et de services, la rencontre, la mixité, le lien social. Ces solutions émergentes et innovantes offrent l'opportunité de vivre bien chez soi, mais aussi avec les autres. En octobre 2023, le conseil de développement propose un événement pour mettre en lumière ces solutions et faire émerger des projets sur le territoire.

Cet événement est le résultat d'un travail initié en 2022 sur proposition de membres des collèges « enfance, jeunesse, sport, culture » et « environnement, cadre de vie, habitat, mobilité ». Une commission est formée. Elle a mené des recherches, rencontré des experts, organisé la visite d'exemples innovants à Valognes, Cherbourg, Rennes et La Chapelle-Thouarault, programmé l'évènement.

Le projet est mené en collaboration avec les services communautaires concernés (Habitat), le CAUE de la Manche, la Carsat Normandie, la Ville et le théâtre de Saint-Lô, Manche Habitat, Rennes Métropole, Territoire Rennes, Néotoa, la commune de La Chapelle-Thouarault, et la participation de sociologues, d'architectes-urbanistes, d'élus et de techniciens.

Si la fréquentation de l'exposition (installée à Saint-Lô du 26 septembre au 6 octobre) n'a pas été mesurée, la conférence proposée le 5 octobre animée par M. J. KOULLEPIS, journaliste, a réuni une centaine de participants. Avec l'accord des partenaires, il a été proposé aux communes du territoire d'accueillir tout ou partie de l'exposition. Trois communes ont répondu à l'appel : Moyon, Marigny-le-Lozon, Tessy-Bocage.

Une page internet « Habiter autrement » est publiée sur le site Internet de Saint-Lô Agglo pour inciter les porteurs de projet à innover en matière d'habitat. <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/habiter-autrement>

2.21 Déménagement de Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo déménage et installe son siège administratif, et de fait celui du conseil de développement, en centre-ville de Saint-Lô, au 70 rue du Neufbourg.

2.22 Eau

Le Conseil de développement de Saint-Lô Agglo s'intéresse à la thématique de l'eau ou comment anticiper et s'adapter aux effets du dérèglement climatique sur le cycle de l'eau et prévenir les risques annoncés de sécheresse ou de précipitations excessives ?

Une commission est formée. Elle se compose de huit membres du conseil de développement et se réunit pour la première fois le 8 novembre. L'objectif est de concevoir un cycle de conférences ou tout autre forme d'intervention pour sensibiliser, partager des connaissances, faire évoluer les comportements durablement.

Sur cette même thématique, le conseil de développement a promu : « La semaine de l'eau » organisée par le Centre Nelson Mandela et ses partenaires du 17 au 21 avril et la conférence « Bocage et eau » organisée par la Maison de la Justice et du droit le 16 juin.

2.23 Sport, on fait le point

Considérant le sport comme facteur d'insertion et de retour à l'emploi, le conseil de développement a favorisé la mise en place du dispositif « Sport et précarité » sur le territoire (2023) et la création du « Pentathlon des métiers et de l'emploi » (première édition en 2022).

Il s'intéresse désormais au sport en général.

Saint-Lô Agglo mène une politique volontariste en matière de sport. Pourtant, des clubs et des associations semblent rencontrer des difficultés dans leur quotidien. Le Conseil de développement de Saint-Lô Agglo se propose de faire le point, identifier les besoins, travailler des solutions, formuler des propositions qu'il communiquera à la communauté d'agglomération.

Une commission est formée pour mener le projet. Elle se compose de neuf membres du conseil de développement et se réunit pour la première fois le 06 novembre.

2.24 Pass colo

Malgré l'aide aux vacances pour les enfants (AVE) qui existe en France, 1 enfant sur 10 âgé de moins de 16 ans ne part pas en vacances au moins une semaine par an, faute de moyens (Source : Insee). C'est pour faire face à cette problématique que la ministre des Solidarités et des Familles Aurore Bergé a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif : le Pass Colo. (Source : aidesociale.fr)

Le Pass Colo sera mis en oeuvre à l'été 2024 pour faciliter les départs en vacances des enfants avant leur entrée au collège, l'année de leurs 11 ans. Financé par l'Etat, le Pass Colo sera confié en gestion à VACAF le dispositif national des aides aux vacances des Caf. (Source : caf.fr).

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Presse/2023/230728Cp_Le_sCafettePasscolo.pdf

Le conseil de développement s'interroge sur le moyen d'accompagner le déploiement de ce dispositif sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Le 9 novembre, une première réunion est organisée, des contacts sont pris avec la Caf. Les services communautaires sont informés de la réflexion engagée.

2.25 « Développement économique et sobriété foncière »

Le 30 novembre, le conseil de développement est invité à la soirée annuelle des entreprises organisée par Saint-Lô Agglo. Une table ronde est proposée sur le thème suivant : « Développement économique et sobriété foncière ».

2.26 Bilan d'étape 2020-2023 : trois ans d'actions et de réalisations

Le 08 décembre, M. F. LEMAZURIER, président de Saint-Lô Agglo, et les membres du bureau exécutif, présentent au conseil de développement le bilan d'étape 2020-2023 de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo. <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/actualites/3-ans-dactions-et-de-realizations-2020-2023-bilan-detape>

Saluant l'ampleur et la diversité des réalisations sur la période, plusieurs points sont débattus ou exprimés : le schéma de collecte des déchets, les énergies renouvelables en général, la méthanisation en particulier, le PLUi, la jeunesse ou l'impérieuse nécessité d'agir pour et avec les jeunes du territoire (« Assises de la jeunesse ») et la nécessaire convergence les politiques (écologie, mobilité, logement), habitat, lien social.

2.27 Projet éducatif social local (PESL)

Le 13 décembre, le PESL est présenté aux membres du bureau, le bilan du projet 2020-2023, ainsi que les suites données avec en perspective un projet 2024-2027 à concevoir. Le conseil de développement est invité à contribuer à la construction de ce nouveau projet.

2.28 Formation au compostage dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT)

A la suite des réunions portant sur le schéma de collecte des déchets et dans le cadre du projet alimentaire territorial, le conseil de développement propose à Saint-Lô Agglo de programmer une série de formations au compostage, sur le territoire, dédiées aux habitants, en lien et partenariat avec les communes susceptibles d'accueillir une formation. Ce projet est à réaliser en 2024.

3 Budget 2023

	Budget 2023 (€)	Réalisé (€)	Disponible (€)
Alimentation	2 200,00	1 926,41	273,59
Location, autres	100,00	78,20	21,80
Autres services extérieurs	5 000,00	4 037,50	962,50
Catalogues et imprimés	1 700,00	1 495,20	204,80
Voyage et déplacement	800,00	220,00	580,00
Total	9 800,00	7 757,31	2 042,69

Opération	Réalisé	Part du total réalisé (en %)
Pentathlon des métiers et de l'emploi	1 523,44	19,6
Habiter autrement, un enjeu pour demain	5 333,24	68,7

4 Historique et inventaire des travaux réalisés depuis 2020

4.1 Historique

Septembre 2018 : Création d'un conseil de développement par délibération du conseil communautaire qui fixe les objectifs et la composition de ce conseil. Il compte 75 membres.

Juillet 2019 : Installation d'un premier conseil de développement. Les premiers travaux de ce conseil sont lancés en octobre 2019.

Septembre 2020 : La décision de renouveler le conseil de développement est prise par délibération du conseil communautaire. S'engage la formation d'un nouveau conseil.

Novembre 2020 : Installation d'un nouveau conseil de développement. Le règlement intérieur est adopté ainsi qu'un cadre de coopération entre Saint-Lô Agglo et le conseil de développement.

4.2 Inventaire des travaux réalisés depuis 2020

Saisines

2020 – Avis sur le plan d'aménagement et de développement durable

2021 – Avis portant sur le contrat local de santé

2021 – Avis portant sur le projet alimentaire territorial

2022 – Avis sur l'évolution des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement

2022 – Avis portant sur le projet de territoire

2022 – Saisine portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal et le règlement local de publicité intercommunal

2023 – Avis portant sur l'action collective pour la modernisation du commerce et de l'artisanat

2023 – Avis portant sur le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Auto-saisines

2021 – Réflexion sur le vélo

2021 – Réflexion sur les nouvelles manières d'habiter

2022 – Réflexion sur l'habitat innovant

2022 – Conférence « Le Climat en Normandie en 2100 », par B. Laignel, co-président du GIEC normand

2022 – Création du Pentathlon des métiers et de l'emploi

2022 – Projection « Les Gardiens du Climat », documentaire d'Erik Fretel

2022 – Conférence « La méthanisation au service de la transition énergétique »

2023 – Conférence « La nature disparaît, est-il trop tard pour agir » par Frédéric Malvaud

2023 – Impulsion pour la mise en place du dispositif « Sport et précarité »

2023 – Evènement « Habiter autrement »

2023 – Réflexion sur le thème du sport

2023 – Réflexion sur le thème de l'eau

2023 – Réflexion sur le thème de la santé

Rencontre et partage d'information sur les dispositifs, projets et politiques communautaires

2021 – Le contrat local de santé (diagnostic)

2021 – L'habitat

2021 – La mobilité

2021 – Le plan climat air énergie territorial

2021 – Le projet alimentaire territorial

2021 – Vers un nouveau mode de gestion de l'eau et de l'assainissement

2021 – Le nouveau schéma de collecte des déchets

2021 – Le sport

2021 – Le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial

2021 – Le projet de territoire

2022 – Le contrat local de santé

2023 – Petite enfance, enfance, jeunesse, les services à la population

2023 – Responsables du numérique

2023 – Comptoir des pros

Représentation au sein des instances de travail ou de pilotage communautaires

2021 – Groupe de travail vélo (1 membre)

2021 – Comité des partenaires (1 membre)

2021 – Comité de pilotage du projet de restructuration urbaine du secteur gare à Saint-Lô (1 membre)

2021 – Comité de programmation Leader (2 membres)

2021 – Comité de suivi du projet alimentaire territorial (2 membres)

2021 – Conseil du sport (1 membre)

2021 – PLUi/Bocage (1 membre)

2022 – Valorisation économique du bocage (2 membres)

2023 – Comité des acteurs, schéma directeur des énergies (8 membres)

cc2024-04-08-002 - Approbation du conseil communautaire du 19 février 2024
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2024-02-19.001 à n°cc2024-02-19.017 relatives au conseil communautaire du 19 février 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Dominique PAIN) :

- le procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2024.

cc2024-04-08-003 - Modification des délégations du conseil communautaire au président et au bureau communautaire de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-17 et L. 2122-22,

Vu l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son titre I et III,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo »,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-001 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du président de la communauté.

Vu la délibération n°cc2021-01-25-003 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-11-22-002 du 22 novembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-002 du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo

Vu la délibération n°cc2023-07-03-002 du conseil communautaire du 03 juillet 2023 portant délégation du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo

Vu la délibération n°cc2024-02-19-002 du conseil communautaire du 19 février 2024 portant modification des délégations du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

Au vu du fonctionnement de Saint-Lô Agglo et des diverses missions affectées à certains services, il est proposé de :

- ajouter une délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver les procédures de transfert de gestion des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L.2123-3 à L.2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques.
- modifier la délégation du conseil communautaire au président portant sur les détenteurs des licences d'entrepreneurs et des débits de boissons du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 2 voix contre (Madame Françoise LOUIS, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 3 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- l'ajout de l'article 3.3 de la délégation au bureau communautaire pour approuver les procédures de transfert de gestion des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L.2123-3 à L.2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques
- la modification de l'article 4.16 de la délégation au président et l'autoriser à désigner le détenteur des licences d'entrepreneurs et de débit de boissons et signer les documents d'obligation légale engageants la responsabilité de Saint-Lô Agglo.

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
(délégations validées au conseil du 08 avril 2024)

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU (délibérations n°cc2024-04-08-003)	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT (délibération n°cc2024-04-08-003)
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1.1 Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil.	1.1 Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
		1.2 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération.
	1.2 Adopter les différents règlements intérieurs des services publics industriels et commerciaux de la communauté d'agglomération.	1.3 Adopter les différents règlements intérieurs de la communauté d'agglomération hors des services publics industriels et commerciaux.
	1.3 Adopter le règlement intérieur lié à l'aire d'accueil des gens du voyage "Xavier Antoine" (délib cc2024-02-19-013)	1.4 Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle.
	1.4 Examiner tout dossier relevant du projet alimentaire territorial.	1.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
	1.6 Fixer les ouvertures au public des services et des locaux communautaires.	
	1.7 Réserver des places en crèches pour des entreprises.	
2. GESTION DU PERSONNEL	2.1 Adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel de la communauté d'agglomération.	2.1 Autoriser les transformations de postes des agents de la communauté d'agglomération.
		2.2 Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 : - 3 alinéa 1 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, - 3 alinéa 2 : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, - 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible, - 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, - 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques - 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient. Constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil.
		2.3 Organiser les services de la communauté
		2.4 Fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire.
		2.5 Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
	3.1 Louer les biens mobiliers et immobiliers au-delà de douze ans.	3.1 Décider de la conclusion et de la révision de la location de choses et du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et également établir et signer les baux des occupants des biens de la communauté.

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU (délibérations n°cc2024-04-08-003)	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT (délibération n°cc2024-04-08-003)
3. GESTION PATRIMONIALE ET FONCIÈRE	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs.	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers et autoriser les sorties d'actifs.
	3.3 Approuver les procédures de transfert de gestion des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L.2123-3 à L.2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques	3.3 Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L. 5211-5 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.
		3.4 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisés par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires.
		3.5 Signer les baux relatifs aux droits de pacage, de pêche ou de chasse sur les terrains appartenant à la communauté d'agglomération.
		3.6 Fixer les conditions de refacturation des charges : - d'entretien des bâtiments et des espaces verts aux différents locataires de la communauté d'agglomération ; - d'eau et d'électricité aux occupants du terrain d'accueil des gens du voyage.
	3.4 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les procédures de révision ou de modification des documents d'urbanisme (à l'exclusion du PLUi et du Scot), dont les plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire.	3.7 Exercer, à la demande et sur délégation de la commune concernée, ou bien lorsque la communauté d'agglomération est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
	3.5 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'ensemble des procédures d'urbanisme des territoires voisins.	3.8 Solliciter pour les opérations poursuivies pour le compte de la communauté d'agglomération, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certifications d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).
	3.6 Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres.	3.9 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
	3.7 Proposer à l'exemption aux obligations de la loi solidarité et renouvellements urbains les communes n'atteignant pas leur taux légal de logements sociaux.	3.10 Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.243-3 du code de l'urbanisme.
		3.11 Signer les projets urbains partenariaux.
	3.12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés.	
	3.13 Etablir et signer des conventions et avenants de servitude de passage.	
	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus aux budgets, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T.	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus aux budgets, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 500 000 € H.T.
	4.2 Approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus aux budgets.	4.2 Approuver les avant-projets, les projets, les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus aux budgets.

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU (délibérations n°cc2024-04-08-003)	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT (délibération n°cc2024-04-08-003)
4. GESTION FINANCIÈRE	4.3 Solliciter toute demande de subventions portant sur les projets du 4.1 notamment auprès des organismes FEADER / Région, du département de la Manche et des dotations de l'État.	4.3 Solliciter toute demande de subventions portant sur les projets du 4.1 à l'exception des organismes FEADER/Région, du département de la Manche et des dotations de l'État.
	4.4 Prendre toute disposition et approuver les fonds de concours, maîtrise d'ouvrage déléguée et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire.	4.4 Candidater et soumissionner à toutes consultations émanant de collectivités publiques, des établissements publics, de personnes privées ou de l'État hors appels à manifestation d'intérêt et hors appels à projets.
	4.5 Prendre toute disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T.	4.5 Prendre toute disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 500 000 € H.T.
	4.6 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes d'un montant supérieur à 23 000 € HT dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention.	4.6 Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des dotations budgétaires prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité (exemple : composition du jury).
	4.7 Prendre toute disposition et approuver le règlement des subventions dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire.	4.7 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétences de Saint-Lô Agglo que celles-ci aient une incidence financière d'un montant inférieur à 23 000 € hors taxes pour la durée totale de la convention ou qu'elles n'en aient pas.
	4.8 Décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire.	4.8 Dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipés et réaliser les opérations utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de taux et de change. Il est précisé que le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-10, stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.
	4.9 Soutenir les manifestations ou initiatives exceptionnelles. Ce soutien se fera par le biais de prestations ou de subventions, et ce dans la limite d'une dotation budgétaire annuelle fixée aux budgets, après examen par le président.	4.9 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire.
	4.10 Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur.	4.10 Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.
	4.11 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté supérieures à 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...).	4.11 Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances.
	4.12 Valider les opérations programmées des fonds européens.	4.12 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté dans la limite de 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...).

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU (délibérations n°cc2024-04-08-003)	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT (délibération n°cc2024-04-08-003)
4. GESTION FINANCIÈRE (suite)	4.13 Valider la décision d'attribution d'une aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif.	4.13 Indemniser les tiers des préjudices subis à la suite d'opérations menées par la communauté d'agglomération.
	4.14 Décider du versement individuel de subventions aux particuliers, organismes, commerces et artisans dans le cadre des politiques définies par le conseil communautaire et de la dotation de crédits prévus aux budgets (ex : opération urbaine collective (OUC), aides du programme local de l'habitat, dont les aides accordées au titre des opérations menées par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de l'assainissement).	4.14 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
	4.15 Valider la décision d'attribution de l'aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif.	4.15 Accepter les actions de sponsoring ou de mécénat pour toutes les activités de la communauté d'agglomération.
	4.16 Décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes.	4.16 Désigner le détenteur des licences d'entrepreneurs et de débit de boissons et signer les documents d'obligation légale engageants la responsabilité de Saint-Lô Agglo.
	4.17 Fixer les tarifs de fonctionnement des piscines, des bureaux d'informations touristiques, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs, de la résidence Michel Lelandais, de l'activité sport vacances, de l'aire d'accueil des gens du voyage, de la fourrière animale, du pôle Agglo21.	4.17 Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du versement transport.
	4.18 Approuver les règlements des appels à projets en faveur de l'habitat lancés dans le cadre du programme local de l'habitat, de même que le choix des lauréats et l'octroi des subventions prévus dans le cadre de ces règlements	4.18 Rembourser les montants non utilisés des abonnements des piscines.
		4.19 Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'événements festifs et populaires.
		4.20 Permettre le reversement des subventions versées par le département de la Manche, la mutualité sociale agricole, la caisse d'allocations familiales quand elles concernent des actions mises en œuvre par les associations, à ces associations.
		4.21 Fixer le tarif des articles et des prestations de services mis en vente dans les points d'accueils touristiques et lieux de manifestation, au centre aquatique et dans les bassins communautaires, des badges d'accès aux installations sportives ainsi que les droits d'entrées pour les manifestations, spectacles et lieux de visite dans la limite de 15 000 € de recettes et signer les conventions correspondantes.
		4.22 Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires ainsi que de la base de kayak de la Vaucelle à St Lô.
	4.23 Autoriser le président à signer des conventions de mandat (délib cc2024-02-19 002)	

cc2024-04-08-004 - Régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement collectif - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-5, R2221-5, R2221-3, R2221-6 à R2221-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-02-19-004 du conseil communautaire du 19 février 2024 créant la régie d'assainissement collectif et fixant les projets de statuts de la régie d'assainissement.

CONSIDERANT ce qui suit :

Les statuts de la régie d'assainissement de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », régie dotée de la seule autonomie financière, prévoient qu'un conseil d'exploitation administre la régie. Le président de la communauté d'agglomération et le vice-président en sont membres de droits. Il est composé en plus de sept membres titulaires et sept membres suppléants, soit neuf représentants.

Les membres du conseil d'exploitation sont proposés par le président de Saint-Lô Agglo en application de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de :

Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Antoine AUBRY	Gabriel CATHERINE
Lydie BROTON	Alain EUDES
Jean-Pierre GUEGAN	Louis JANNIERE
Pascal LANGLOIS	Sylvie LE BLOND
Thierry LE HARIVEL	Jean-Yves LETESSIER
Dominique QUINETTE	Emmanuel LUNEL
Jérôme VIRLOUVET	Nicolas TOSTAIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 2 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- la nomination des sept conseillers communautaires titulaires et des sept conseillers communautaires suppléants, telle que susmentionnée, au conseil d'exploitation à la régie d'assainissement de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ainsi que du président et du vice-président chargé du cycle de l'eau qui en sont membres de droit.

cc2024-04-08-005 - Approbation du contrat Agglo-communes de Saint-Louet-sur-Vire Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2024-02-19-005 du conseil communautaire du 19 février 2024 approuvant l'avenant 3 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 14 mars 2024 du conseil municipal de Saint-Louet-sur-Vire approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2024, année de validation du contrat, la commune de Saint-Louet-sur-Vire compte 219 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 10 950 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- Travaux d'aménagement du cimetière autour de l'église et de l'oratoire – Réalisation mars 2024 – Autorisation de commencement des travaux en date du 16/02/2023 – Montant de l'opération : 52 415,33 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 10 950 €, soit 20,89 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire saint-lois.

Débats :

Madame Louis indique que les travaux sont terminés et précise être satisfaite du résultat. Les élus sont bienvenus pour visiter le nouveau cimetière paysager.

Elle souligne avoir procédé au montage des dossiers de subventions auprès de l'Etat, du département et l'Agglo pour ce projet. Elle regrette que les trois plans de financement ne soient pas identiques. Elle souhaite savoir s'il est possible de réaliser un modèle de plan unique pour les trois institutions.

Monsieur Lemazurier entend la remarque. Il demande à madame Fauvel d'étudier ce sujet.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 1 ne prend pas part au vote (Madame Françoise LOUIS) :

- le contrat Agglo-communes de Saint-Louet-sur-Vire
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Saint-Louet-sur-Vire

**cc2024-04-08-006 - Approbation du contrat Agglo-communes de Saint-Amand-Villages
Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2024-02-19-005 du conseil communautaire du 19 février 2024 approuvant l'avenant 3 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 du conseil municipal de Saint-Amand-Villages approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à

l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2024, année de validation du contrat, la commune de Saint-Amand-Villages compte 2 616 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 130 800 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- construction de sept logements locatifs pour seniors – 2024-2025 - Montant global de l'opération : 1 204 320,12 €. Subvention Saint-Lô Agglo : 130 800 €, soit 11 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour, 3 voix contre (Madame Nathalie LECLER, Monsieur Hervé LE GENDRE, Monsieur Nicolas TOSTAIN), 2 ne prennent pas part au vote (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LÉBOUVIER) et 4 abstentions (Monsieur Thierry LEHARIVEL, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Madame Florence MAZIER, Monsieur Jérôme VIRLOUVET) :

- le contrat Agglo-communes de Saint-Amand-Villages
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Saint-Amand-Villages

cc2024-04-08-007 - Contrat de ville 2030 - Protocole d'engagement
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans
PVCC 08/04/24

les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°c2015-09-10.161 du conseil communautaire du 10 septembre 2015 approuvant le contrat de Ville 2014-2020 de Saint Lô ;

Considérant ce qui suit :

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville constitue le cadre formalisé de travail et d'engagements de la pluralité d'acteurs agissant sur des domaines précis, à différentes échelles territoriales. Par conséquent, le contrat de ville a vocation à fixer les priorités et les objectifs pour atténuer les différences de développement entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de l'agglomération.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a renouvelé le cadre de la politique de la ville sur les territoires, le contrat de ville de Saint-Lô, concernant les quartiers de La Dollée et du Val Saint-Jean, a été élaboré à l'échelle de l'agglomération et signé le 28 septembre 2015.

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville avec l'ouverture d'un nouveau cycle de contractualisation qui fait suite au lancement du plan « Quartiers 2030 » par le président de la République le 26 juin 2023.

L'ambition portée à travers la démarche « Quartiers 2030 » vise à favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations. Or, pour permettre à cette ambition de se réaliser, celle-ci doit reposer sur la mobilisation du droit commun mais également sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proches des besoins.

Tel est l'esprit de la refonte des contrats de ville qui entrent en vigueur le 1er janvier 2024 et qui repose sur trois axes : une redéfinition de la géographie prioritaire - on notera que la situation des quartiers de la Dollée et du Val Saint-Jean reste inchangée par rapport à 2015 - une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée.

Le protocole d'engagement a pour objet d'acter l'engagement de l'Etat, de la ville de Saint Lô et de Saint-Lô Agglo dans la réalisation et le suivi du nouveau contrat de ville de Saint Lô « Quartiers 2030 ».

Ce contrat de ville devra être formalisé, notamment par la signature de l'ensemble des partenaires au plus tard le 30 novembre 2024.

Débats :

Madame Lejeune précise que les conseils citoyens interviennent, effectivement, au fur et à mesure, de façon plus construite afin d'étudier et de coordonner les besoins des habitants. Ainsi, les bilans sont plus ajustés et les actions des associations correspondent mieux aux besoins du quartier.

Madame Marie confirme que les centres sociaux sont au cœur de l'articulation de tous ces projets et à proximité des conseils citoyens, des adultes-relais et des structures qui œuvrent dans le quartier. Elle invite la vice-présidente de la politique de la ville à les rencontrer plus souvent.

Monsieur Rihouey note que le contrat de ville de Saint-Lô a fait l'objet d'une évaluation finale en juin 2022. Il souhaite avoir la communication de cette évaluation.

Madame Lejeune répond que l'évaluation sera transmise.

Monsieur Rihouey se demande si toute la population de ces quartiers a bien été associée car il indique que certaines personnes ne se déplacent pas dans les centres sociaux ou n'ont pas de contact avec des personnes relais. Il estime qu'une démarche plus volontariste sur ce point est nécessaire. Il précise être également toujours en attente des budgets participatifs dans ces quartiers.

Madame Lejeune indique qu'il existe plusieurs leviers : les conseils de citoyens, les adultes-relais. Elle souligne que l'accumulation de ces leviers permet d'apporter des réponses. Elle rappelle que dans la vie de quartier, des structures diverses peuvent être contactées.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 64 voix pour, 3 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 7 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Gabriel CATHERINE, Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- les termes du protocole d'engagement du contrat de ville de Saint Lô « Quartiers 2030 »
- l'autorisation donnée au président à signer le protocole et tout document concernant ce protocole.



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

CONTRAT DE VILLE QUARTIERS 2030 SAINT-LO

Mars 2024



quartiers2030

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT CONTRAT DE VILLE

QUARTIERS 2030

SAINT-LO

ENTRE

La Ville de Saint-Lô, représentée par son maire Emmanuelle LEJEUNE ;

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo représentée par son président Fabrice LEMAZURIER,

ci-après, les « collectivités » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département de la Manche Xavier BRUNETIERE,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

VU

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.

La délibération du conseil communautaire du 08 avril 2024 approuvant le protocole d'engagement du contrat de ville « Quartiers 2030 » de Saint-Lô

La délibération du conseil municipal du 09 avril 2024 approuvant le protocole d'engagement du contrat de ville « Quartiers 2030 » de Saint-Lô

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

La Politique de la ville recouvre une grande diversité d'interventions, notamment en matière d'éducation, de développement social, économique et culturel, d'emploi, d'amélioration du cadre de vie, de sécurité, de prévention de la délinquance et de santé. Elle vise également à garantir le maintien de la cohésion sociale au sein de notre pays, en permettant à ces quartiers de retrouver leur place au sein des territoires.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a renouvelé le cadre de la Politique de la ville sur les territoires, le contrat de ville de Saint-Lô a été élaboré et signé à l'échelle de l'Agglomération au cours de l'année 2015. Ce contrat est le fruit d'un partenariat important entre l'Etat, la ville de Saint-Lô, Saint-Lô Agglo, et l'ensemble des partenaires qui, depuis des années, participent à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires les projets de cohésion urbaine et sociale, dans l'ambition d'améliorer la vie quotidienne, de promouvoir l'égalité des chances de ses habitants et d'assurer une meilleure intégration du quartier dans la ville et sur le territoire.

Initialement conclus sur la période 2014-2020, les contrats de ville ont été prorogés de 3 ans par le législateur afin d'offrir un cadre de déclinaison stabilisé à l'ensemble des leviers d'action publique mobilisés pour les quartiers durant le quinquennat et pour permettre de préparer la nouvelle génération de contrats de ville en tirant les enseignements de la génération actuelle.

Le contrat de ville de Saint-Lô a fait l'objet d'une évaluation finale en juin 2022. Cette évaluation a permis de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées au regard des moyens engagés, tout en appréciant le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil de coopération entre les signataires des contrats et en mettant en exergue un certain nombre de préconisations pour la future génération des Contrats de ville.

Les 8 années de contractualisation ont été l'occasion d'expérimenter des organisations nouvelles aussi bien au niveau de la gouvernance et du pilotage (portage intercommunal, création des conseils citoyens) que des sujets mis au travail (développement économique, mobilités ou plus récemment transition écologique) ou encore des modalités d'intervention avec des approches marquées par le « aller-vers ». Ces 8 années ont également été marquées par des événements exogènes à la Politique de la ville comme la crise sanitaire qui a particulièrement impacté les quartiers prioritaires ou encore les crises relatives au réchauffement climatiques et à l'augmentation du coût de l'énergie. Aussi, l'évaluation des contrats de ville a constitué un espace de débats permettant de tirer des enseignements susceptibles de nourrir et améliorer la mise en œuvre de la Politique de la ville dans les territoires.

Arrivé au terme de ces contrats de ville, et pour poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers populaires, l'Etat s'engage dans de nouveaux contrats, aux côtés des élus, partenaires institutionnels, associatifs et habitants des territoires.

C'est l'ambition que porte le Président de la République à travers la démarche « Quartiers 2030 » : favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations. Pour se réaliser, cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proche des besoins.

Tel est l'esprit de la refonte des contrats de ville qui entre en vigueur en 2024 et qui repose sur trois piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.

Article 1. Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet d'acter l'engagement des collectivités et de l'Etat dans la réalisation et le suivi du contrat de ville de Saint-Lô « Engagement quartiers 2030 » concernant les quartiers de La Dollée et du Val-Saint-Jean.

Ce protocole engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre le futur contrat de ville de Saint-Lô. Dans un délai de sept mois maximum à compter de la date de signature du présent protocole, soit au plus tard le 30 novembre 2024. Le contrat de ville devra être formalisé, notamment par la signature de l'ensemble des partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du contrat de ville et de ces actions.

En particulier :

- L'Etat s'engage à poursuivre l'action menée dans le cadre de la politique de la ville en synergie avec tous les acteurs concernés par cette politique : à apporter un soutien financier si le choix est fait d'un accompagnement d'un prestataire pour l'élaboration du contrat ;
- Les Collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer la coordination et la mise en œuvre efficace du contrat de ville ; à signer le contrat de ville de Saint-Lô au plus tard le 30 novembre 2024.

Article 3. Méthodologie d'élaboration du contrat de ville

Comme préconisé par l'Etat, l'élaboration des orientations stratégiques du contrat de ville 2024 – 2030 s'inscrit dans la continuité des réunions de concertation citoyenne menées sur le territoire au courant du mois de juillet 2023. Elle s'appuie sur la parole des habitants interrogés sur leur priorité d'action et les changements attendus sur leur quartier.

La nouvelle génération de contrats de ville doit être élaborée pour et avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette contractualisation renouvelée sera ciblée sur les besoins et priorités identifiées dans les quartiers. Il s'agit ainsi dès le stade de l'élaboration de ces futurs contrats, de mettre la population en capacité d'exprimer ses besoins et d'agir. La participation citoyenne est appréhendée comme un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions concrètes.

L'enjeu étant de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour coconstruire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier :

- Les changements attendus à l'horizon 2030 dans les quartiers concernés
- Les ressources et les acteurs à mobiliser
- Les projets structurants pour porter ces changements
- Les solutions et dispositifs à déployer prioritairement

La méthodologie d'élaboration du contrat de ville est définie de manière partenariale dans le cadre d'une équipe projet. La méthodologie proposée s'attache à respecter, dans les contraintes de temps et de ressources imposées, les directives déclinées dans la circulaire du 31 août 2023 et dans l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024.

Article 4. Condition de coordination et suivi

Pour assurer l'ordonnancement général du dispositif, une coordination efficace, la définition de la stratégie et l'élaboration du contrat de ville, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place d'une équipe projet dédiée regroupant la déléguée du préfet de la Manche, la DDETS, et les deux coordonnateurs de la politique de la ville pour la ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du contrat : les initiatives et démarches déjà engagées sur le territoire ont permis d'établir des collaborations importantes avec les habitants et les acteurs locaux. L'équipe projet pourra s'appuyer sur les partenaires actifs dans la politique de la ville : les conseils citoyens, les centres sociaux, les adultes relais, les référents des groupes thématiques ...
- L'accompagnement d'un prestataire pour l'organisation de la concertation des habitants et la rédaction du contrat de ville : dans le cadre du Bop 147 un accompagnement financier est proposé par l'Etat pour le recrutement de ce prestataire à hauteur de 80% dans la limite de 10 000 €. Ce financement est prélevé sur l'enveloppe dédiée à la politique de la ville et doit être sollicité dans le cadre de l'appel à projets 2024.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent protocole est valable pour une durée de sept mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 novembre 2024.

Dans ce délai, la concertation avec les habitants et les acteurs devra être menée, et le contrat de ville de Saint-Lô devra être rédigé et signé.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Saint-Lô Agglo
Le Président,

Fabrice LEMAZURIER

Pour L'Etat,
Le Préfet de la Manche,

Xavier BRUNETIERE

Pour Saint-Lô
Le Maire,

Emmanuelle LEJEUNE

**cc2024-04-08-008 - Signature de la convention cadre pour l'exercice du droit de préemption urbain par l'établissement public foncier de Normandie sur la commune d'Agneaux ayant fait l'objet d'un constat de carence.
Rapporteur - J. RICHARD**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 prononçant le constat de carence de la commune d'Agneaux pour déficit de logements sociaux ;

Vu le projet de convention cadre pour l'exercice du droit de préemption urbain par l'établissement public foncier de Normandie sur la commune d'Agneaux ayant fait l'objet d'un constat de carence.

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit dans le droit de préemption (2ème alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme) une disposition attribuant à l'État l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce droit de préemption porte sur les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés aux logements ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce dispositif, qui substitue l'État à la collectivité compétente en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toutes actions nécessaires pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire concerné. De plus, il permet au représentant de l'État de déléguer ce droit à un établissement public foncier créé en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme.

Au 1er janvier 2022, la commune d'Agneaux compte 62 logements sociaux manquants (362 logements sociaux sur un parc de 2 118 résidences principales).

Au vu du bilan triennal 2020-2022 et à la suite de l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui s'est tenu le 19 octobre 2023, le constat de carence de la commune d'Agneaux a été prononcé le 29 novembre 2023 par arrêté du préfet du département de la Manche.

De ce fait, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ne peut donc plus, sur le territoire de la commune d'Agneaux, exercer son droit de préemption pour des aliénations portant sur des droits ou biens énumérés au 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme affectés aux logements ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la

réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction de logements sociaux permettant la réalisation des objectifs de rattrapage (31 logements sociaux sur la période 2023-2025) afin d'atteindre le seuil minimal de 20 % de logements sociaux.

Dans ce contexte, le préfet de la Manche a sollicité le 8 décembre 2023, le directeur général de l'établissement public foncier de Normandie, afin qu'il puisse intervenir par délégation pour procéder à l'acquisition de biens faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliénée et considérés intéressants pour développer du logement social.

Lors de sa séance du 29 février 2024, le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie a autorisé son directeur général à signer la convention cadre pour la mise en œuvre de la délégation du droit de préemption urbain et son exercice par l'établissement public foncier de Normandie en tant que délégataire ponctuel sur la commune d'Agneaux dans le cadre de l'arrêté de carence du 29 novembre 2023.

Dès lors, il est proposé de co-signer la convention cadre ci-annexée, avec l'État représenté par le préfet de la Manche, l'établissement public foncier de Normandie représenté par son directeur général, la commune d'Agneaux représentée par son maire, et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo représentée par son président.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'exercice du droit de préemption par l'établissement public foncier de Normandie dès lors qu'un arrêté préfectoral le désigne comme délégataire en application des dispositions de l'article L210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Elle a également vocation à définir les modalités de transmission, d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence du préfet, et d'encadrer les opérations de logements locatifs sociaux réalisées sur les terrains acquis par exercice de ce droit de préemption.

Débats :

Monsieur Simon rappelle que la ville d'Agneaux a signé un contrat de mixité sociale avec un plan triennal afin de répondre aux exigences. Il indique, également, que la ville d'Agneaux travaille avec l'établissement public foncier de Normandie pour un terrain bien particulier. Il précise que la commune n'a pas attendu que la préfecture déclare ce délai de carence. Il souligne qu'ils sont aussi tributaires des délais de travaux et de la mise en place des lotissements.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Alain SEVÊQUE) et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- l'approbation et la signature de la convention cadre pour l'exercice du droit de préemption urbain par l'établissement public foncier de Normandie sur la commune d'Agneaux ayant fait l'objet d'un constat de carence ;
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette convention.



**Convention cadre pour l'exercice du droit de préemption
par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN)
sur la commune d'AGNEAUX
ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au
L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation**

Entre les soussignés :

L'Etat, sis Place de la préfecture à Saint-Lô, représenté par Monsieur Xavier Brunetière, Préfet du Département de la Manche : ci-après dénommé **l'Etat** d'une part ;

Et

La Commune d'Agneaux, sise Parc de la Palière à AGNEAUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Sévéque, autorisé aux fins des présentes par délibération du 20 mars 2024, ci-après dénommée : **la Commune**, d'autre part ;

Et

La Communauté d'Agglomération de SAINT-LO-Agglo, sise Tour Agglo 70 rue du Neufbourg à Saint-Lô, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Lemazurier, autorisé aux fins des présentes par délibération du 8 avril 2024, ci-après dénommée **la CA**, d'autre part ;

Et

L'Établissement Public Foncier de Normandie, sis 5 Rue Montaigne, Carré Pasteur, à Rouen, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles Gal, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 février 2024, l'autorisant à signer la présente convention : ci- après dénommé **l'EPFN**, d'autre part.

Préambule

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit dans le droit de préemption (2ème alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme) une disposition attribuant à l'État l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce droit de préemption porte sur les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés aux logements ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ce dispositif, qui substitue l'État à la collectivité compétente en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toutes actions nécessaires pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire concerné. De plus, il permet au représentant de l'État de déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF) créé en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune d'Agneaux compte 62 logements sociaux manquants (362 logements sociaux sur un parc de 2 118 résidences principales).

Au vu du bilan triennal 2020-2022 et suite à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui s'est tenu le 19 octobre 2023, le constat de carence de la commune d'Agneaux a été prononcé le 29 novembre 2023 par arrêté du préfet du département de la Manche.

De ce fait, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ne peut donc plus, sur le territoire de la commune d'Agneaux, exercer son droit de préemption pour des aliénations portant sur des droits ou biens énumérés au 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme affectés aux logements ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction de logements sociaux permettant la réalisation des objectifs de rattrapage (31 logements sociaux sur la période 2023-2025) en vue d'atteindre le seuil minimal de 20 % de logements sociaux.

Dans ce contexte, le préfet de la Manche a sollicité le 8 décembre 2023, le directeur général de l'EPFN, afin que son établissement puisse intervenir par délégation pour procéder à l'acquisition de biens faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliénée et considérés intéressants pour développer du logement social.

Lors de sa séance du 29 février 2024, le conseil d'administration de l'EPFN a autorisé le directeur général de l'EPFN à signer la convention cadre pour la mise en œuvre de la délégation du droit de préemption urbain et son exercice par l'EPF en tant que délégataire ponctuel sur la commune d'Agneaux (50) dans le cadre de l'arrêté de carence du 29 novembre 2023.

Dès lors, sont signataires de la convention, l'État, représenté par le préfet de la Manche, l'établissement public foncier d'État de Normandie, représenté par son directeur général, la commune d'Agneaux, représentée par son maire, et la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo représentée par son président.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'exercice du droit de préemption par l'EPFN dès lors qu'un arrêté préfectoral le désigne comme délégataire en application des dispositions de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, 2^{ème} alinéa.

Elle a également vocation à définir les modalités de transmission, d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence du préfet et d'encadrer les opérations de logements locatifs sociaux réalisées sur les terrains acquis par exercice de ce droit de préemption.

A ce titre, la présente convention a force de convention entre l'État et l'EPFN au sens du dernier alinéa de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme.

Article 2- Durée de la convention

Elle prend effet à partir de sa signature par le préfet de la Manche et pour la durée d'application de l'arrêté de carence de la commune d'Agneaux du 29 novembre 2023, établi au regard de la période triennale 2020-2022.

Elle pourra être modifiée ou prolongée par avenant ou par une nouvelle convention au regard notamment des conclusions de chaque période triennale.

Article 3- Cadre d'intervention de l'EPFN

3.1 Intervention de l'EPFN

L'intervention de l'EPFN se fera sur le territoire de la commune d'Agneaux dans le cadre :

- de la présente convention ;
- de l'arrêté préfectoral de délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFN sur la commune d'Agneaux pour chaque aliénation préemptée ;
- des conventions opérationnelles de réserve foncière.

3.2 Respect du programme pluriannuel d'interventions de l'EPFN

La mise en œuvre de l'intervention foncière de l'EPFN dans le cadre de cette délégation du droit de préemption urbain donnera lieu à la signature de conventions opérationnelles, propres à chaque aliénation. Elles préciseront la nature de l'opération foncière concernée, les objectifs de réalisation de logements sociaux sur le projet, les modalités techniques, juridiques et financières d'intervention de l'EPFN ainsi que les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions de fin de portage. Précision est ici faite que pendant le portage foncier, la gestion des biens est transférée à la commune d'Agneaux dans les conditions habituelles des conventions de réserve foncière avec l'EPFN.

Ces conventions opérationnelles seront signées entre l'EPFN et la commune, qui dans tous les cas sera responsable de la tenue des engagements vis-à-vis de l'EPFN, et notamment de l'engagement de rachat.

Article 4- Champ d'application

4.1 Les périmètres concernés

La présente convention s'applique sur les zones d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) permettant le développement résidentiel de la commune d'Agneaux, à savoir sur les secteurs inscrits en zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur les biens situés dans ces zones seront transmises selon les modalités décrites à l'article 6.

La préemption n'intervient que sur les zones où le règlement permet l'édification ou la réhabilitation de bâtiments à destination de logements.

4.2 Objectifs de production de logements locatifs sociaux

Pour les opérations portées par l'EPFN sur la commune carencée au titre de la présente convention, le taux de logements sociaux sur ces opérations sera fixé entre les signataires de la présente convention.

Les biens préemptés sont destinés à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction à dominante nette de logements permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.

A cette fin, il sera recherché un taux maximal de logements sociaux tenant compte de l'équilibre financier de l'opération, de sa taille et du contexte du quartier. Les logements sociaux devront

comprendre un minimum de 30 % de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un maximum de 30 % de logements financés en prêt locatif social (PLS).

Pour les opérations mixtes, le taux de logements sociaux ne pourra pas être inférieur à 40 %.

Si l'équilibre financier de l'opération l'exige, les biens, situés à proximité immédiate des biens préemptés, peuvent être acquis par l'EPFN par voie amiable afin d'élargir l'assiette foncière et permettre la réalisation d'une opération économiquement viable.

4.3 Les biens concernés

Sauf disposition contraire, l'EPFN peut, dans les périmètres où le représentant de l'Etat dispose du droit de préemption, acquérir par voie de préemption tout bien ou droit énuméré au 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement au regard des documents d'urbanisme ou des documents qui en tiennent lieu.

Article 5- Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPFN

En plus de la signature de la présente convention, le représentant de l'État au sein du département délègue par un arrêté préfectoral à l'EPFN, l'exercice du droit de préemption pour chaque bien ou droit à l'occasion d'une aliénation, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Article 6- Traitement des déclarations d'intention d'aliéner

Le logigramme détaillant les modalités du traitement des DIA figure en annexe 1.

6.1 Les modalités de transmission des déclarations d'intention d'aliéner

Les DIA relevant des périmètres définis au 4.1 sont transmises

- par voie postale dans un délai de 5 jours par la mairie d'Agneaux, accompagné de l'avis de la mairie :

* au service habitat de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM50), à l'adresse : 477 boulevard de la Dollée, BP 60 355, 50 015 Saint-Lô cedex ;

* à la cellule « habitat-foncier » de Saint-Lô Agglo, sise au 70 rue du Neufbourg, CS 43708, 50 008 Saint-Lô cedex, qui adresse ensuite sous 10 jours son avis à la DDTM50 aux adresses suivantes ddtm-shcv-dir@manche.gouv.fr ; chantal.balnv@manche.gouv.fr ; stephane.heard@manche.gouv.fr .

- par voie électronique dans un délai de 15 jours par la CA Saint-Lô Agglo, accompagné de l'avis de la mairie et de la CA, au service habitat de la DDTM50, aux adresses suivantes : ddtm-shcv-dir@manche.gouv.fr ; chantal.balnv@manche.gouv.fr ; stephane.heard@manche.gouv.fr .

En cas d'avis favorable de la commune d'Agneaux, celle-ci sollicite par anticipation, l'estimation du prix auprès de France Domaine.

Les DIA ne répondant pas aux critères d'opportunités définis à l'article 6.2 d'une part, et celles pour lesquelles la CA Saint-Lô Agglo n'a pas manifesté son intérêt de préempter d'autre part, seront purgées par l'Etat au terme d'un délai d'un mois suivant leur réception.

La DDTM transmet les DIA purgées au directeur des finances publiques.

Les DIA répondant aux critères d'opportunités seront transmises par le service habitat de la DDTM à l'EPFN par voie électronique aux adresses suivantes : programmation@epf-normandie.fr ; f.mancel@epf-normandie.fr ; m.berthe@epf-normandie.fr ; f.augis@epf-normandie.fr .

L'EPFN sollicitera sur les DIA sélectionnées, n'ayant pas fait l'objet d'une demande préalable de la part de la commune, l'estimation du prix auprès de France Domaine, lorsque le seuil de 180 000 € sera atteint.

6.2 Les modalités d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner

6.2.1 Les critères d'opportunité

Le service habitat de la DDTM dispose d'un délai de 5 jours pour analyser et sélectionner les DIA transmises selon les critères suivants :

- Localisation : zones d'exercice du droit de préemption sur les secteurs inscrits en zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable ;
- Constructibilité : terrains bâtis ou non permettant la réalisation d'au moins 15 logements (immeuble collectif existant, maison individuelle avec terrain ou terrain nu), répondant aux dispositions spécifiques applicables pour chacune des zones énoncées dans le plan local d'urbanisme de la commune d'Agneaux ;
- Statut juridique : biens en pleine propriété et immeuble en mono propriété (exclusion des lots de copropriété) ;
- Occupation : biens bâtis totalement vacants (exclusion des immeubles occupés);
- Immeuble jouxtant un terrain à bâtir public.

Le service habitat de la DDTM transmettra à l'organisme HLM 'Manche-Habitat' formellement autorisé, ainsi qu'à la commune, à la CA et à l'EPFN pour information, les DIA répondant aux critères.

6.2.2 Faisabilité de l'opération

L'organisme d'HLM étudie dans un délai de 15 jours, la faisabilité technique et financière de l'opération. Il transmet par voie électronique à l'EPFN, au service habitat de la DDTM, à la CA et au maire d'Agneaux, leur déclaration d'intérêt ainsi que le projet qu'ils envisagent sur le terrain (nombre de logements, typologie).

Dès réception d'une déclaration d'intérêt, le service habitat de la DDTM recueille les avis de l'EPFN, de la CA et du maire d'Agneaux sur l'opportunité de préempter, dans un délai de 3 jours.

Dans l'hypothèse d'une analyse de critères favorable d'une DIA et d'une consultation du bailleur, une demande de visite pourra être automatiquement demandée par le titulaire du droit de préemption urbain, permettant ainsi de suspendre et proroger les délais de préemption.

Dans le cas où les avis sur l'opportunité de préempter ne pourraient être départagés entre les signataires, la DDTM et l'EPFN décident ou pas de préempter.

Article 7 – Délégation de l'exercice du droit de préemption par l'EPFN

Dès la décision de préempter retenue, le préfet délègue à l'EPFN l'exercice du droit de préemption par arrêté préfectoral désignant le bien sur lequel il est appliqué.

L'arrêté signé est transmis sans délai à l'EPFN.

Article 8- L'exercice du droit de préemption

Afin de pouvoir exercer le droit de préemption, l'EPFN recueille les éléments suivants :

- décision du Directeur Général de prise en charge de l'opération et d'acceptation de la délégation du DPU par le Préfet ;
- avis du contrôleur financier ;
- avis du contrôle de légalité sur la décision de prise en charge.

Ce faisant, l'EPFN signe une convention opérationnelle avec la mairie. Au préalable, le maire doit avoir une délégation de signature permanente à hauteur de 500 000,00 € de la part de son conseil municipal pour signer les conventions opérationnelles. Lesdites conventions opérationnelles doivent recueillir l'avis du contrôle de légalité.

L'EPFN, destinataire de l'arrêté de délégation, notifie au notaire et au propriétaire sa décision d'acquiescer ledit bien en conformité avec l'avis rendu par les services fiscaux et recueille l'avis du contrôle de légalité sur cette notification, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la DIA en mairie conformément à l'article R.213-7 du code de l'urbanisme sous réserve des prorogations de délai prévus à l'article L.213-2 du même code.

Article 9- Durée du portage foncier

La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention sera précisé dans la convention opérationnelle.

Article 10- Cession des biens acquis

Afin de réaliser les opérations définies à l'article 4.2, les biens acquis dans le cadre de la présente convention pourront être cédés :

- à des bailleurs sociaux ou des opérateurs susceptibles de réaliser sur les terrains détenus les opérations définies à l'article 4.2;
- à la commune d'Agneaux.

Au terme du délai prévu dans la convention opérationnelle à compter de l'acquisition du bien par l'EPFN, et en cas de défaut de rachat par un tiers, la commune d'Agneaux devra racheter le bien à l'EPFN.

Le dispositif d'abaissement de charge foncière prévu dans le cadre de la convention EPFN/Région 2022-2026 pourra être activé selon les modalités en vigueur au moment de cette cession.

La commune accordera la garantie d'emprunt au bailleur sélectionné portant l'opération de construction de logements sociaux dans les conditions des articles L.2252-1 à L. 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Engagements de la commune d'Agneaux

La commune d'Agneaux s'engage à :

- solliciter l'estimation du prix au service des Domaines pour les biens auxquels elle accorde un avis favorable en vue d'une préemption pour développer du logement social ;
- signer les conventions opérationnelles par délégation de signature de son conseil municipal mentionnées aux articles 3.2 et 8 ;
- gérer les biens préemptés tel que précisé à l'article 3.2 ;
- garantir les emprunts auprès du porteur de l'opération mentionné à l'article 10 ;
- racheter les biens comme l'indique l'article 10.

Article 12- Modalités de pilotage de la convention

Les parties à la présente conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention cadre, notamment à travers un bilan annuel d'exécution. Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant les parties signataires de la convention, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Il se réunit à l'initiative de l'un des quatre signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

Article 13- Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par décision unilatérale de l'Etat ou de l'EPFN.

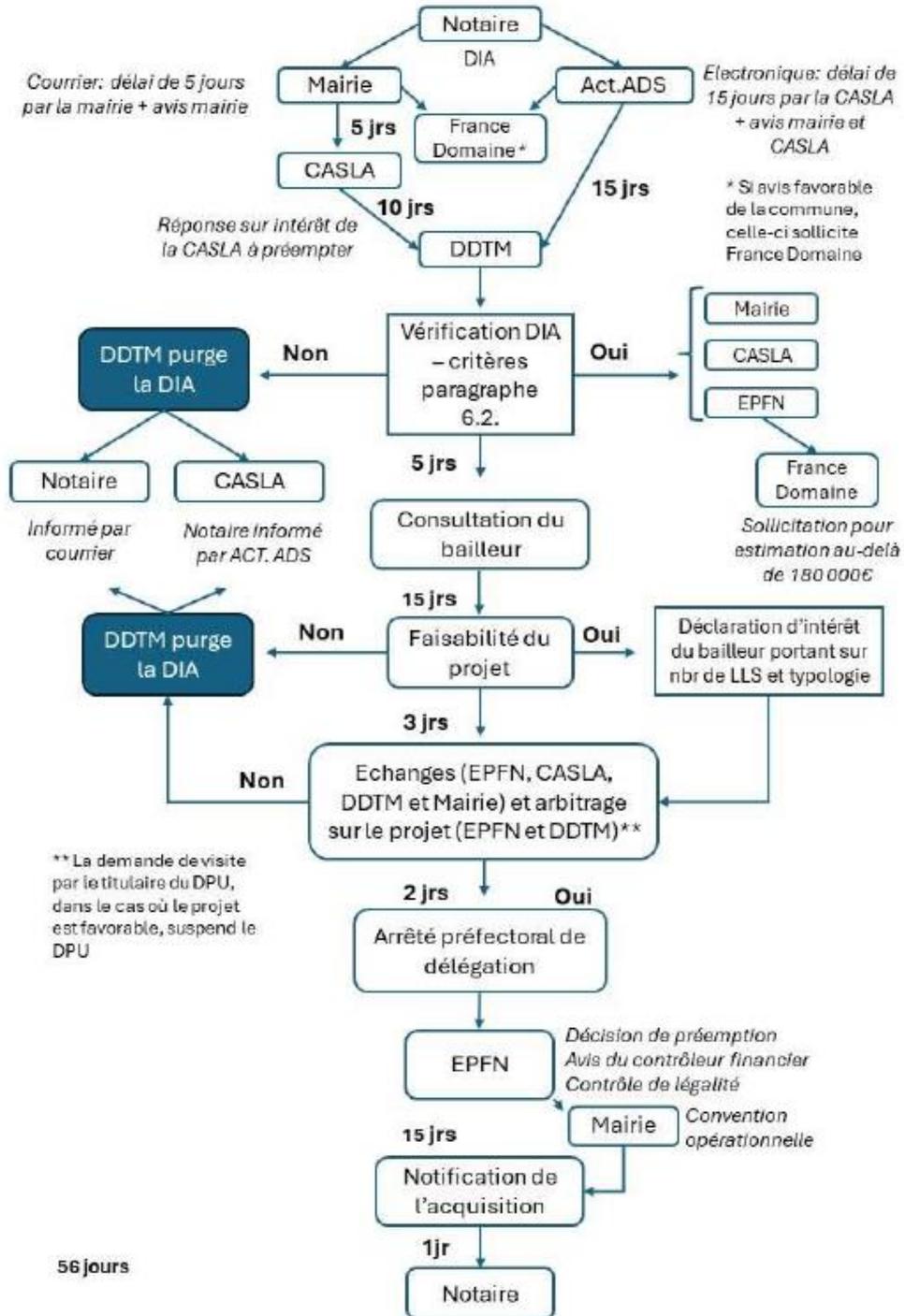
Cette résiliation pourra être décidée par décision du préfet pour l'État, ou par délibération du conseil d'administration de l'EPFN. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à compter de la réception de ladite lettre.

Signé à Saint-Lô, le

Pour l'État	Pour la Ville d'Agneaux
Le Préfet de la Manche	Le Maire
Pour la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo	Pour l'Établissement Public Foncier de Normandie
Le Président	Le Directeur général



Annexe 1: Traitement des déclarations d'intention d'aliéner



** La demande de visite par le titulaire du DPU, dans le cas où le projet est favorable, suspend le DPU

cc2024-04-08-009 - Tarification SLAM Scolaire pour les étudiants et apprentis
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°2019-06-24.151 du conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à la tarification des transports scolaires,

Vu la délibération n°cc2022-07-04-012 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 relative à la reprise de l'exercice de la compétence « organisation des transports scolaires » et des missions associées par Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2022-09-19-020 du conseil communautaire du 19 septembre 2022 portant sur l'organisation et la gestion des services de transports scolaires,

Vu la délibération n°cc2023-04-012-012 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à la tarification SLAM Scolaire,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 1^{er} février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de la reprise de l'exercice de la compétence des transports scolaires Saint-Lô Agglo a défini la grille tarifaire du service SLAM Scolaire ainsi :

Catégories d'élèves	Participation familiale
Elèves de maternelles, élémentaires (y compris RPI) et internes	65 €
Collégiens, lycéens, autres élèves (EREA, SEGPA, MFR, apprentissage CFA, IFORM)	130 €
Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels (sur justificatifs)	½ participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
Duplicata - carte défectueuse (après expertise du service des transports) - perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	Gratuité 10 €
Inscription à compter du 1 ^{er} février	½ participation familiale
Non ayants droits	Participation
Carte commerciale (10 trajets)	10 €

Dans le règlement du transport SLAM Scolaire il est précisé que « Les apprentis de plus de 18 ans, les élèves de classes préparatoires, BTS...et étudiants ne sont pas ayants droit. Ils peuvent accéder aux circuits de transport SLAM Scolaire existants dans la limite des places disponibles. Ils devront s'acquitter de la tarification commerciale », soit une carte de 10 trajets pour 10 €.

Dix-sept étudiants se sont inscrits au transport SLAM Scolaire et prennent régulièrement le transport scolaire pour se rendre soit au lycée de Thère, soit au groupe FIM du campus 2.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire afin de proposer une participation spécifique pour les étudiants et apprentis de plus de 18 ans.

Actuellement il leur est appliqué la tarification commerciale soit pour une année scolaire un coût de 350 € si l'étudiant emprunte le transport scolaire tous les jours (35 semaines x 10 trajets x 1 €).

Il est proposé de créer une participation SLAM Scolaire spécifique pour les étudiants et apprentis de 175 € (soit - 50 %) contre 130 € pour un lycéen. Leur inscription reste sous réserve de la disponibilité de place lors de l'inscription sur le circuit scolaire souhaité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- le tarif étudiants et apprentis pour le transport SLAM Scolaire tel que susmentionné à compter de la rentrée scolaire 2024
- l'autorisation donnée au président pour signer tous les documents afférents.

cc2024-04-08-010 - Adhésion au réseau RENAR pour le festival la vir'ée des mômes **Rapporteur - A. HENRYE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-001 du conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 validant la mise en œuvre du schéma de développement touristique et culturel,

Vu l'avis favorable de la commission innovation et développement du 5 février 2024.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. Rappel du contexte

Depuis 2013, l'office de tourisme et de la culture organise, les mercredis après-midi d'été, un festival gratuit, qui offre aux enfants, touristes et habitants du territoire, une programmation éclectique d'art du cirque et de la rue. Ce festival appelé aujourd'hui, la « vir'ée des mômes » en référence notamment à la vire, colonne vertébrale du territoire et au public, voit sa fréquentation (3 800 personnes en 2023) et sa renommée augmenter d'année en année. Il est aujourd'hui un événement phare de la saison estivale.

2. Le projet de convention

Aujourd'hui Saint-Lô Agglo qui porte au travers son festival, « la vir'ée des mômes », une forte programmation en faveur des arts du cirque et de la rue, souhaite contractualiser avec le réseau normand des arts de la rue (RENAR) pour :

- Donner plus de visibilité au festival à l'échelle de la Normandie,
- Bénéficier d'un accompagnement et augmenter la qualité de la programmation,

- Travailler dans une logique éco responsable en limitant les déplacements des artistes,
- Permettre des économies budgétaires sur les frais annexes des spectacles.

3. Présentation du réseau normand des arts de la rue

Le réseau est constitué de membres relevant du droit privé ou public (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, associations...). Le théâtre de l'Archipel de Granville est la tête de pont de ce réseau et reçoit à ce titre une subvention du ministère de la Culture et de la Région Normandie.

Le réseau est constitué de partenaires qui portent des festivals et répartis comme suit :

- 11 partenaires de premier cercle : qui œuvrent tout au long de l'année dans l'accompagnement à la création et la programmation de nombreuses compagnies d'arts de la rue et du cirque. Ce sont des partenaires qui portent des festivals comme « les éclats de rue » à Caen, « la rue bucolique » à la Hague, « les sorties de bain » à Granville...
- 4 partenaires de second cercle : qui bénéficient par les membres du premier cercle, d'un accompagnement dans leur programmation estivale. Ce sont des partenaires qui portent des festivals comme « les rendez-vous de l'été » à Flers, « l'air du soir » à Cherbourg...

Il est à noter que Saint-Lô Agglo intégrerait le réseau en tant que membre du second cercle.

Le réseau a trois missions :

- **Diffuser** : le but est de mutualiser en partie les programmations en proposant aux compagnies plusieurs dates dans la région, facilitant ainsi l'organisation de leurs tournées.
- **S'informer** : le réseau est un espace d'échange et d'informations entre professionnels du spectacle. Il permet d'être au fait de l'actualité artistique aussi bien régionale, nationale qu'internationale.
- **Accompagner** : notamment les membres de second cercle qui ne sont pas des professionnels des arts de la rue. Conseils et accompagnement des programmations estivales.

4. Durée de la convention :

Il est proposé une première convention d'un an afin de mesurer les impacts de ce partenariat avant de contractualiser pour une durée plus longue.

5. Budget du projet

Un montant de 1 000 € est inscrit au budget 2024 pour l'adhésion au réseau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Virginie MÉTRAL) et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Michel PACARY) :

- le principe de convention avec le réseau RENAR pour le festival « la vir'ée des mômes »,
- l'autorisation donnée au président à signer toutes les pièces afférentes à la constitution du dossier.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6281	1 000,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT (2024)

SAINT LÔ AGGLO

EPIC ARCHIPEL
RENAR
RESEAU NORMAND DES ARTS DE LA RUE

ENTRE,

SAINT LÔ AGGLO

Adresse : 70, rue du Neufbourg 50 000 Saint-Lô

Téléphone : 02.14.29.00.00

Courriel : contact@saint-lo-agglo.fr

N° de SIRET : 200 066 389 00509

Code APE/NAF : 8411Z

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1111313) et 3-1111314

Titulaire : Jenny Dromain

Représenté par : Fabrice Lemazurier, en sa qualité de président

Ci-après dénommé : « Saint-Lô Agglo », d'une part,

ET,

ARCHIPEL, salle de spectacles et congrès (pour le ReNAR)

EPIC Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial - assujettie à la TVA

Adresse : Place Maréchal Foch – BP 329 – 50403 Granville Cedex

Téléphone : 02 33 69 27 33

Courriel : annabelle.bouchaud@reseau-renar.fr

N° SIRET : 827 495 383 00016

Code APE : 9004 Z

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : (1)L-R-20-004579 / (2)L-R-20-004580 / (3)L-R-20-004581

Représenté par Monsieur Marc GOURREAU, en sa qualité de Directeur de la structure,

ci-après dénommé « L'Archipel »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Archipel est la tête de pont du Réseau Normand des Arts de la Rue et reçoit à ce titre une subvention du Ministère de la Culture et de la Région Normandie.

Le réseau est constitué de membres relevant du droit privé ou public (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, associations, EPIC, ...). Il se constitue d'un premier et d'un second cercle (*en développement*) de partenaires.

Membres du premier cercle :

- Association Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, à Sotteville-lès-Rouen (76) pour "Viva Cité" (Festival à Sotteville-lès-Rouen) entre autres.
- Association Les Virevoltés à Vire (14) pour "Les Virevoltés" (Festival)
- Association La Renaissance à Mondeville (14) pour "Plateaux Ephémères" (Festival)
- EPIC Archipel à Granville (50) pour "Sorties de bain" (Festival)
- SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles (61) pour "Les Vendredis de l'été" (Saison estivale)
- Ville de Caen (14) pour "Eclat(s) de rue" (Saison estivale) entre autres.
- Ville de Falaise (14) pour "Les Faltaisies" (Saison estivale)
- Ville de Bernay (27) pour "Côté cour – Côté jardin" (Festival)
- Ville de Pont Audemer (27) pour "Les Mascarets" (Festival)
- Ville de La Hague (50) pour "La Rue Bucolique" (Festival)
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76) pour "La fête du cirque" (Festival) et "Les Rendez-vous d'été" (Saison estivale)

Membres du second cercle :

- Ville d'Argentan (61) pour "Les Arts J'entends" (Festival)
- Agglomération de Flers (61) pour "Les Rendez-vous de l'été" (Saison estivale)
- Ville de Cherbourg (50) pour "L'Air du Soir" (Saison estivale)
- Ville d'Agon Coutainville (50) "Coutainville en Fête" (Saison estivale)
- Agglomération de Sain-Lô (50) pour " La Vir'ée des Mômes " (Saison estivale)

La Communauté d'Agglomération, Saint-Lô Agglo :

Dans le cadre de son projet de développement culturel validé en 2020 et de son projet touristique validé en 2023, Saint-Lô Agglo conduit une politique fondée sur la définition de deux ambitions : hospitalité (convivialité, accueil, partage) et attractivité (rayonnement, vitalité, richesse).

Dans ce contexte, elle s'est notamment donnée pour objectifs :

Côté culture :

- D'asseoir et renforcer la notoriété du territoire
- De soutenir et accompagner les structures et les acteurs culturels qui contribuent à l'attractivité du territoire
- De soutenir l'accessibilité de tous à la culture
- De faire connaître et communiquer pour promouvoir la richesse et la diversité des propositions culturelles
- De faire « projet » en encourageant les coopérations entre les acteurs culturels, avec les habitant-e-s du territoire
- De mettre en réseau les acteurs de la culture sur le territoire et aider au développement d'outils

Côté tourisme :

- Renforcer l'offre d'évènementiel le long de la vire
- Valoriser l'offre d'activités possible sur et autour de la vire
- Améliorer et adapter l'accueil touristique

En adéquation avec ces objectifs, l'office de tourisme et de la culture organise, les mercredis après-midi d'été, un festival gratuit, qui offre aux enfants, touristes et habitants du territoire, une programmation éclectique de spectacles de musique, danse, cirque et d'animations.

Ce festival est organisé dans un écrin de verdure, niché au cœur de la vallée de la Vire, l'aire de loisirs de la Chapelle-sur-Vire.

Ce festival qui s'accroît d'année en année (3791 participants en 2023), est devenu un évènement phare et attendu de la saison estivale. Son nom, la Virée des mÔmes fait référence à la vire, véritable colonne vertébrale du territoire et au jeune public qui participe au festival.

Il s'organise autour de journées entières (ouverture et clôture) et de demi-journées : spectacles d'art de la rue théâtre, cirque, musique et animations (manège à vélo, jeux en bois, animations nature, espace parents/enfants...) sont proposés aux familles.

C'est aussi un festival engagé dans une démarche éco :

- Tri sélectif sur le site
- Restauration en circuit court
- Toilettes sèches
- Supports de communication (flyers, bâches) en matières certifié Eco responsable,
- Décorations écologiques
- Incitation à la diminution des déchets
- Animations nature et du bois

De nombreux partenaires :

- Les communes de Condé-sur-Vire, Tessy-Bocage et Moyon-Villages
- La paroisse de la Chapelle-Sur-Vire (électricité, parking, eau potable)
- Les bénévoles (Françoise, Martine, Cécile)
- Les services de Saint-Lô Agglo : projet éducatif social local (lien avec les acteurs), direction des sports (matériel), kiosk (jeunes artistes du festival jeunes), relais petite enfance de Saint-Lô Agglo (espace parents)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de son engagement en faveur des Arts du cirque et de la rue, **Saint-Lô Agglo** porte une forte programmation dans l'espace public à l'occasion de « **La Vir'ée des Mômes** ».

A ce titre, la collaboration étroite mise en œuvre par le réseau favorise une meilleure qualité de programmation et la mutualisation de l'accueil des compagnies qui permet des économies budgétaires pour l'ensemble de ses membres et une logique éco-responsable en limitant les déplacements.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de **Saint-Lô Agglo** au Réseau Normand des Arts de la Rue – ReNAR par une subvention annuelle à l'Archipel, tête de pont de ce réseau Normand.

Article 2 - Engagement de Saint-Lô Agglo

La subvention de Saint-Lô Agglo d'un montant de **1 000 €** (300 € d'adhésion au réseau + 5% du budget artistique, cachets et frais de transports, dédié à l'événement) sera accordée à l'Archipel sur présentation d'une facture et sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du vote des subventions correspondantes par le Conseil Communautaire de Saint-Lô Agglo. La subvention peut pourra être recalculée selon l'évolution du budget de l'événement et cette modification fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 3 - Engagements de L'Archipel

1 – Coordination du réseau

L'Archipel, gère administrativement et financièrement le fonctionnement du ReNAR. L'apport financier des partenaires, premier et second cercle et des institutions permet de mettre à disposition du réseau deux salariées à mi-temps pour la coordination.

2 – Compte-rendu d'activité

L'Archipel s'engage, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à transmettre à **Saint-Lô Agglo** dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un bilan d'activité et financier de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est signée **pour une durée d'un an**.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Litiges et contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

Fait en deux exemplaires, le 09 février 2024 à Saint Lô

Pour Saint-Lô Agglo,

Pour l'Archipel,

Créé en 2006 à l'initiative de structures programmant des spectacles d'arts de la rue en Normandie, le réseau RENAR a su développer une réelle expertise.

La Normandie bénéficie aujourd'hui d'un maillage et d'une structuration professionnelle dans le secteur des arts de la rue qui contribue à faire de la région une terre d'accueil pour les équipes artistiques.

Les membres partenaires qui composent ce réseau peuvent avoir des statuts différents (communes, communauté de communes, d'agglomérations, urbaine ; métropoles, associations ou établissements publics...). Ils se rencontrent afin d'échanger sur leur programmation estivale et majoritairement gratuite dans l'espace public. Chacun exerce ses missions au sein de sa propre entité et partage avec le réseau ses savoir-faire, ses connaissances et ses perceptions artistiques suite à la découverte de compagnies.

Sa vocation est d'assurer une qualité de programmation et d'accueil des compagnies artistiques contractualisées et de mutualiser les programmations culturelles afin d'amoindrir les coûts et d'optimiser les tournées des équipes artistiques.

Cette charte représente un engagement de concertation, de confiance et de professionnalisation des entités culturelles composant ce réseau. Elle complète et accompagne les conventions signées avec chaque partenaire.

I – LES PARTENAIRES

Les entités culturelles du 1^{er} ou 2nd cercle (cf convention) ont en commun la volonté de défendre une programmation arts de la rue en espace public.

II-1° 1er cercle

Les structures culturelles qui composent aujourd'hui le 1er cercle du ReNAR ont su tisser des relations de confiance et travailler ensemble dans l'accompagnement à la création et la programmation de nombreuses compagnies d'arts de la rue. Les personnes représentant ces structures, partenaires historiques du 1^{er} cercle, doivent nourrir le réseau en se déplaçant sur d'autres événements et en partageant leur découverte et repérages. La programmation en espace public ou en salle représente leur cœur de métier.

II-2° 2nd cercle

Avec le soutien de la Région Normandie, le réseau travaille depuis 2018 à son développement futur à travers la création d'un second cercle de partenaires. Ils bénéficient d'un accompagnement dans leur programmation estivale, notamment grâce aux repérages et l'expertise du 1er cercle, pour se voir conseiller des propositions artistiques adaptées à leur événement, leur population et leur cahier des charges. Ils font ainsi pleinement partis des tournées du réseau.

II – OBJECTIFS

II-1° S'informer

Le réseau est un espace d'échanges d'informations entre professionnels du spectacle. Il permet d'être au fait de l'actualité artistique, aussi bien régionale, nationale qu'internationale selon la diversité des connaissances de chacun des membres du réseau, dans le champ des arts de la rue. Le but est également d'être en veille concernant le secteur des arts de la rue (veille juridique, appel à projets, institutions...).

II-2° Diffuser

Sur la base d'une appréciation artistique commune aux différentes entités adhérentes, le but est de mutualiser les programmations en organisant une tournée cohérente pour les compagnies retenues afin de négocier un tarif préférentiel sur la cession et de partager les frais annexes.

C'est l'opportunité d'une économie budgétaire permettant ainsi de programmer plus de spectacles sur un même événement et de garantir et afficher une qualité artistique. C'est également un gain pour les compagnies qui profitent de cette opportunité d'ancrage sur le territoire normand.

La notion d'éco-responsabilité est également prise en considération à travers cette mutualisation des tournées en limitant les déplacements des compagnies.

II-3° Accompagner

Les membres du second cercle ne sont pas nécessairement des professionnels du secteur des arts de la rue et trouvent, au sein du réseau, des conseils et un accompagnement dans l'organisation de leur programmation en espace public.

II-4° Soutenir la création

Les partenaires du réseau, chacun dans leurs missions, accompagnent ponctuellement et de façon différentes les compagnies d'arts de la rue dans leur processus de création.

Au-delà de la mission première de diffusion, l'objectif est d'engager un accompagnement à la création artistique pour l'espace public. Les compagnies trouvent ainsi, en Normandie, une région et des professionnels engagés pour les arts de la rue.

II-5° Communiquer

La communication, mise en place par le réseau, permet d'accroître l'attractivité des événements culturels en tant que tels mais également le dynamisme culturel et touristique d'un territoire (ville ou région) et donc sa notoriété.

Les membres du 1^{er} cercle du réseau s'engagent à être présents sur les festivals nationaux et internationaux, aux rencontres professionnelles en s'identifiant comme membre du réseau ReNAR afin de multiplier les contacts et véhiculer l'image de la Normandie comme terre de festivals des arts de la rue.

III- FONCTIONNEMENT

III-1° Le choix des spectacles

Le choix des spectacles se fait à l'appréciation des différents programmeurs. Au moins un des membres du réseau a vu le spectacle et/ou la compagnie avant qu'il ne soit sélectionné. Pour chaque spectacle sélectionné, un membre du réseau fait le lien avec la compagnie et assurera la négociation pour les autres. Un guide pratique, détaillant ces conditions, est envoyé à toutes les compagnies qui font l'objet d'une sélection par le réseau.

Une attention toute particulière sera portée au travail des compagnies régionales normandes mais sans obligation de programmation. L'ensemble des partenaires veille à la diversité entre les disciplines et l'équité des équipes artistiques.

III-2° L'accueil des compagnies

Chaque entité est responsable de l'accueil réservé aux compagnies selon les moyens budgétaires et techniques dont elle dispose, dans le souci toutefois de préserver la bonne réputation du réseau.

Les conditions techniques, de repas et d'hébergement figurent au contrat de cession passé entre la compagnie et l'organisateur.

III-3° Les frais de transport

Les frais kilométriques sont divisés entre les différentes entités accueillant un spectacle, que les dates soient consécutives ou pas sur la période de travail concernée.

IV- CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU

IV-1° Intégration

Chaque demande d'intégration est étudiée et débattue avec tous les partenaires. Il doit exister une cohérence géographique, culturelle et temporelle. La programmation de cette nouvelle entité sera majoritairement estivale et gratuite.

V-2° Participation financière

Chaque partenaire participe financièrement au fonctionnement du réseau proportionnellement au budget artistique de leur événement.

IV-3° Organisation

Les personnes représentant une entité du 1^{er} cercle doivent assister aux réunions du réseau. Elles se réunissent au moins quatre fois au cours de l'année civile pour échanger sur les projets, élaborer la programmation en commun et établir le bilan des événements organisés. Les partenaires doivent y être présents pour le bon fonctionnement du réseau.

Les personnes représentant une entité du 2nd cercle n'assistent pas aux réunions de programmations mais peuvent être conviées à certains rendez-vous annuels. Elles sont en lien étroit avec l'une des coordinatrices du réseau.

V- COMMUNICATION

V-1° Charte graphique

Une charte graphique a été établie en 2019 et est déclinée sur tous les documents du réseau. Chaque année, de nouveaux éléments peuvent être créés pour répondre aux besoins.

V-2° Moyens et supports de communication

Les membres partenaires sont mis en avant dans les différents supports de communication édités par le réseau et les communiqués médias, web, réseaux sociaux. Au regard du budget limité consacré à la communication, la stratégie de communication est validée par les partenaires.

Chaque entité doit consacrer, dans son programme d'événement, un espace dédié au réseau.

Il est aussi demandé aux compagnies programmées de citer le réseau sur leur calendrier de tournée.

VI – STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU

VI-1° Structuration

A la création de ce réseau et en réponse à la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication, les structures acceptent à l'unanimité que la scène conventionnée de Granville, l'Archipel, soit portée comme chef de file du réseau. Elle a, à sa charge, la gestion administrative et financière. De ce fait une délégation de signature est attribuée à la direction de la structure pour le compte des membres du réseau. A ce titre, l'Archipel sera l'ordonnateur des dépenses et recettes.

La coordination du réseau est assurée par une salariée depuis avril 2011 rejointe en août 2018 par une deuxième salariée. Elles assurent, à mi-temps, l'administration, le développement et la communication.

- Annabelle Bouchaud, attachée à la scène conventionnée Archipel à Granville.
- Hélène Bavent, attachée à l'Atelier 231 - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public à Sotteville-lès-Rouen

VI-1° Subvention

Le réseau, administré par l'Archipel, est financé par le ministère/DRAC de Normandie depuis 2008, par les entités culturelles partenaires depuis 2011, et par la Région Normandie depuis 2018.

VI-2° Développement

L'objectif est de rencontrer de nouveaux partenaires et d'aller plus loin dans l'irrigation du territoire normand par les arts de la rue.

Le réseau est attentif à la construction et l'éventuelle intégration dans des projets européens.

Il est également attentif au rapprochement des différents réseaux de professionnels entrant dans son champ de compétences dans l'objectif d'échanger sur les expériences, les projets, les collaborations et les enjeux du secteur pour toujours optimiser notre action.

Fait à, en deux exemplaires

Le/...../.....

Pour le partenaire,

Pour L'Archipel,

Cachets et signatures précédés de la mention « lu et approuvé »

Réseau ReNAR
www.reseau-renar.fr
Archipel – Place Maréchal Foch – BP 329
50403 Granville Cedex

cc2024-04-08-011 - Manifestation du 80ème anniversaire de la libération
Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2023-07-03-001 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, validant la mise en œuvre du schéma de développement touristique et culturel,

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique du 5 février 2024.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Pour célébrer le 80^{ème} anniversaire du débarquement et, pour venir en complémentarité des actions menées sur le territoire, Saint-Lô Agglo propose d'organiser, un évènement festif autour de la libération, à Saint-Lô, les 6 et 7 juillet 2024.

L'office de tourisme et de la culture est chargé de l'organisation de cet évènement, en partenariat avec d'autres services de Saint-Lô Agglo, des communes, des associations...

La Vir'ée du rétrô est un festival proposé sur deux jours. Il vise à fédérer tous les publics habitants, familles, touristes. En lien avec les ambitions de l'office de tourisme et de la culture, tout en s'inscrivant dans la dynamique historique du 80^{ème}, le programme des animations a été élaboré autour de la musique, de l'art, du slow tourisme, de la gastronomie et de l'environnement.

Au-delà de la promotion des sites dédiés « 44 », le service accompagne et valorise, également, l'ensemble des évènements du 80^{ème} organisés sur le territoire : état des lieux de l'ensemble des manifestations, parution sur le site internet, réseaux sociaux et éditions de l'office de tourisme et de la culture.

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que l'idée de cette manifestation est orientée vers la Libération en complément de l'aspect commémoration qui est réalisé dans les communes.

Monsieur Henrye précise que c'est un passage de relais avec les nouvelles générations qui doivent s'emparer de cet évènement libérateur.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour, 1 voix contre (Madame Virginie MÉTRAL) et 3 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- les demandes de subventions dans le cadre du 80^{ème} anniversaire (département de la Manche et région Normandie) pour le festival « la vir'ée du rétrô »
- l'autorisation donnée au président à signer toutes les pièces relatives à la constitution des dossiers.

RECETTES	
Imputation budgétaire	Montant
7473	7 000,00 €
74	3 000,00 €

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6234	41 000,00 €
611	4 000,00 €
61358	5 000,00 €
6236	10 000,00 €

cc2024-04-08-012 - Réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire - Marché 2021-76 - Plomberie - Chauffage - Ventilation passé avec l'entreprise Ozenne - Remise des pénalités
Rapporteur - L. BROTON

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché n°2021-76 relatif aux travaux de plomberie, chauffage et ventilation attribué à l'entreprise Ozenne dans le cadre du projet de gymnase de Condé-sur-Vire,

Vu le recours contentieux introduit le 24 mai 2023 par l'entreprise Ozenne devant le tribunal administratif de Caen,

Vu le courrier du 7 juin 2023 du président de l'Agglo renonçant à l'application des pénalités.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de Condé sur Vire, le marché n°2021-76 relatif aux travaux de plomberie, chauffage et ventilation a été attribué à l'entreprise Ozenne pour un montant de 276 572,54 € HT.

Ce marché prévoyait une livraison fin septembre 2022.

Au constat en juillet 2022, d'un relâchement de certaines entreprises sur le respect du planning, Saint-Lô Agglo a invité le maître d'œuvre à appliquer à titre provisoire des pénalités de retard sur les situations mensuelles.

L'architecte a consenti à appliquer les pénalités conformes aux dispositions du marché sur les situations de septembre 2022. En ce qui concerne la société Ozenne, ces pénalités s'élevaient à 18 000 €.

L'opération a malgré tout été livrée avec 3 mois de retard, le 4 janvier 2023.

Le 8 mars 2023, l'entreprise Ozenne a sollicité une remise gracieuse des pénalités qui a fait l'objet d'un refus en date du 23 mars 2023 au motif que les nombreuses relances du coordinateur pour alerter les entreprises sur le retard constatées sont restées sans effet.

À la suite de ce refus, la société Ozenne a introduit le 24 mai 2023 un recours devant le tribunal administratif de Caen faisant ressortir des contradictions entre les pièces du marchés et les ordres de service établis par la maîtrise d'œuvre prescrivant l'exécution des prestations. Au regard des pièces du marché et plus particulièrement de l'article 4-1 du cahier des clauses administratives particulières, les prestations ont été réalisées par la société Ozenne dans les délais impartis.

Aussi, par courrier en date du 7 juin 2023, Saint-Lô Agglo a informé la société Ozenne que, en raison des vices de forme constatées, elle renonçait à appliquer les pénalités.

Ces pénalités ont donc été annulées lors de l'établissement du décompte général définitif. Toutefois, cette annulation n'a pas été prise en compte lors du mandatement et les pénalités ont donc été déduites à tort du montant versé à l'entreprise pour solde du marché.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, et conformément aux règles des finances publiques, il convient d'annuler la pénalité de 18 000 € appliquée à tort à la société Ozenne dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-76.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'autorisation d'annuler la pénalité de 18 000 € appliquée à tort à la société Ozenne dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-76.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
321 2313 012017036	18 000,00 €

cc2024-04-08-013 - Approbation du projet et du plan de financement pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Berthelem à Saint-Lô
Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°bc2023-04-03-004 du bureau communautaire du 03 avril 2023 approuvant le projet, le plan de financement, le dossier de consultation des entreprises et l'autorisation donnée au président de demander des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL), de la région, du département et de l'agence nationale du sport,

Vu l'inscription du projet au contrat de territoire 2023-2027 avec la région Normandie et au contrat de territoire Manche 2023-2028.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le stade Jean Berthelem situé à Saint-Lô, ouvert au public depuis 1969, est doté d'une piste synthétique depuis 1985. Après presque 40 années d'usage intensif, la piste se désagrège sévèrement et des défauts de planimétrie se sont faits jour.

En mai 2022, le stade Saint-Lois Athlétisme s'est vu refuser l'organisation des interclubs national 2, en raison d'une piste jugée dangereuse au regard de son état général.

Le projet consiste à décaper l'ensemble des zones synthétiques actuelles avec le fond de forme, de le remplacer par un substrat plus compact afin de stabiliser le sol, puis de refaire l'ensemble des surfaces synthétiques sportives.

L'objectif est d'offrir aux usagers un équipement homologué à l'échelon régional, permettant la pratique des activités d'athlétisme et d'accueillir des compétitions. Il sera composé :

- d'une piste de 400 m 6 couloirs avec un 7ème dans la ligne droite d'arrivée,
- de deux aires de saut en longueur à l'opposé l'un de l'autre avec 3 couloirs,
- d'une aire de saut à la perche permettant le saut des deux côtés,
- d'une aire de saut en hauteur,
- de deux aires de lancer de javelot,
- de deux aires de lancer de poids,
- d'une cage de lancer de disque – marteau,
- d'une cage de lancer de disque,
- d'un bac de récupération des eaux pluviales pour alimenter le remplissage de la rivière de steeple.

Le plan de financement de la réfection de la piste d'athlétisme est le suivant :

plan de financement prévisionnel	dépenses	recettes	% de financement
coût prévisionnel €HT	1 302 000 €		
agence nationale du sport		153 000 €	11,8%
département (CT Manche)		455 700 €	35,0%
région (CT)		377 580 €	29,0%
reste à charge		315 720 €	24,2%
Totaux	1 302 000 €	1 302 000 €	100,0%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Dominique PAIN) :

- le projet, le plan de financement.
- l'autorisation donnée au président à demander des subventions auprès de la région Normandie, du département de la Manche et de l'agence nationale du sport, et à signer les documents y afférents.

cc2024-04-08-014 - Approbation du projet et du plan de financement pour le projet de création de la maison de la petite enfance de l'Aurore à Saint-Lô.

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2024-03-18-002 du conseil communautaire du 18 mars 2024 relative au vote des budgets primitifs 2024,

Vu l'inscription du projet au contrat de territoire Manche 2023-2028.

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin d'améliorer la qualité d'accueil et répondre aux obligations réglementaires, Saint-Lô Agglo engage un programme de renouvellement des structures petite enfance du Val Saint-Jean et de Fontaine Venise.

Au regard des attentes et des besoins de la population locale et communautaire, le projet d'implanter la future maison de la petite enfance dans les bâtiments actuels de l'école de l'Aurore a reçu un avis favorable.

Ce futur équipement et service a vocation à se substituer à son ouverture au public, aux établissements d'accueil du jeune enfant du Val Saint-Jean et de Fontaine Venise.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- Offrir un nombre de places en accueil collectif en adéquation avec les besoins, dans le respect de l'équilibre de l'accueil collectif et de l'accueil individuel,
- Offrir des places d'accueils aux familles travaillant en horaires élargies,
- Maintenir l'offre d'accueil occasionnel répondant aux besoins des familles,
- Favoriser l'inclusion des enfants à besoins dits spécifiques en lien avec les objectifs du projet éducatif social local de Saint Lô Agglo,
- Développer des conditions d'accueil permettant le soutien à la parentalité,
- Développer un projet innovant, identitaire et attractif pour les usagers,
- Offrir des conditions d'accueil conformes à la réglementation.

La réhabilitation de ce bâtiment devra être un exemple en matière de qualité d'usage et de qualité environnementale en atteignant les enjeux de performance.

L'objectif est d'atteindre le label Ecolo crèche.

Le plan de financement de la création de la maison de la petite enfance de l'Aurore est le suivant :

plan de financement prévisionnel	dépenses	recettes	% de financement
coût prévisionnel €HT	2 553 433 €		
CAF		501 570 €	20%
Etat (DETR/DSIL/fonds vert)		780 000 €	31%
département (CT Manche)		766 029 €	30%
reste à charge		505 834 €	20%
Totaux	2 553 433 €	2 553 433 €	100,0%

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que c'est un projet ambitieux et permettra de fermer deux crèches qui ne répondent plus aux normes exigées en termes d'accueil. Ce projet pourra accueillir également les enfants en situation de handicap.

Monsieur Braud souhaite avoir des précisions sur les types de travaux de réhabilitations qui seront engagés car les constructions anciennes sont en général des passoires thermiques.

Monsieur Lemazurier confirme que les travaux engagés seront conformes aux enjeux de performance énergétique. Il est prévu de conserver la structure extérieure mais les isolations thermiques, phoniques seront revues. Il souligne que les espaces intérieurs sont bien conçus pour l'accueil de jeunes enfants. Au niveau du chauffage, il est convenu de conserver la chaufferie actuelle et de raccorder le bâtiment au prochain réseau de chaleur qui est en cours de construction sur la ville de Saint-Lô.

Madame Raimbeault indique qu'il est prévu d'installer 46 panneaux solaires sur la toiture pour fournir l'électricité et permettre la ventilation et le chauffage de l'eau. En cas de surproduction, l'énergie produite pourra être revendue.

Monsieur Lemazurier précise que ce projet est réalisé dans le cadre d'une mise à disposition du bâtiment via une convention d'occupation d'une durée de trente ans avec la ville de Saint-Lô. Il souligne que le foncier est mis gracieusement à disposition de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Enguehard demande si des esquisses existent sur la répartition des espaces de ce projet.

Madame Raimbeault répond que les plans sont arrêtés et le permis de construire doit être déposé prochainement. Il reste encore à planifier un rendez-vous avec les services de la protection maternelle et infantile.

Monsieur Lemazurier souligne que ce projet est au stade de l'avant-projet définitif et concerne l'aménagement intérieur.

Madame Raimbeault confirme que ce lieu se prête bien pour accueillir ce projet. Elle tient à disposition les plans du projet.

Monsieur Pain confirme qu'un document graphique et des photos auraient été bienvenus.

Monsieur Lemazurier en prend note.

Madame Godard relève avec satisfaction que les horaires de cette crèche soient élargis pour répondre à une certaine catégorie de salariés. Mais elle regrette que les jeunes enfants ne puissent être accueillis dans les crèches de l'Agglo le samedi.

Monsieur Lemazurier rappelle que c'est une réflexion et des choix qui ont déjà été discutés. Il précise que la crèche privée Pim Pam Pom répond à cette attente. Il indique également qu'une autre crèche doit être également ouverte près du centre Phénix. Il souligne que la demande d'ouverture le samedi sur ce nouvel établissement est moins importante. Il remarque qu'il est difficile de mettre en place une crèche publique ouverte le samedi.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 2 voix contre (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER) et 5 abstentions (Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Henri FONTAINE, Madame Françoise LOUIS, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- l'approbation du projet, du plan de financement.
- l'autorisation donnée au président à demander des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales, de l'Etat (DETR/DSIL/FONDS VERT) et du département, et à signer les documents y afférent.

cc2024-04-08-015 - Avenant à la convention institutionnelle du projet éducatif social local 2020-2023

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°c2019-05-27.124 du conseil communautaire du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet éducatif social local, pour la période 2020-2023

Vu la délibération communautaire n°cc2023-09-18-011 relative à l'intention de renouveler le projet éducatif social local pour la période 2024-2027

Vu la convention départementale du 27 mai 2016 relative au partenariat du projet éducatif social local,

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative à la mise en place du projet éducatif social local 2020-2023 de Saint-Lô-Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo s'est engagée le 15 janvier 2020, dans un projet éducatif social local, pour une durée de quatre années aux côtés des partenaires institutionnels que sont la caisse d'allocations familiales de la Manche, la mutualité sociale agricole de Normandie, l'Etat – de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et le département de la Manche.

Une convention institutionnelle lie les parties citées précédemment et Saint-Lô Agglo pour la période définie.

La première période du projet éducatif social local est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Le 18 septembre 2023, les élus communautaires ont délibéré en faveur de la continuité du projet pour les prochaines années.

A ce jour, le projet éducatif social local est en cours d'élaboration. Il sera présenté aux institutions départementales au cours du deuxième semestre 2024. Le conventionnement institutionnel sera alors formalisé sur la période 2025-2028.

Afin d'assurer la continuité du projet éducatif social local initial sur 2024, un avenant d'une durée d'un an doit être contractualisé avec les institutions départementales, membres du COPIL du projet éducatif social local départemental.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour et 1 abstention (Madame Françoise LOUIS) :

- l'avenant du projet éducatif social local 2020-2023, pour l'année 2024.
- l'autorisation à donner au président de Saint-Lô Agglo pour signer tout document relatif à l'avenant 2024 pour le projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo

cc2024-04-08-016 - Demande de prorogation de la convention territoriale globale CAF 2020-2023 pour l'année 2024

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°cc2022-12-12-014 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant 2022/2023 de la convention territoriale globale de la CAF,

Vu la délibération communautaire n°cc2023-09-18-011 du conseil communautaire du 18 septembre relative à l'intention de renouveler le projet éducatif social local pour la période 2024-2027,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles 2020-2023 relative à la convention institutionnelle du projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo 2020-2023 en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avenant 2022-2023 à la convention territoriale globale de services aux familles 2020-2023, en date du 19 décembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

La convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle définit les objectifs partagés entre la caisse d'allocations familiales et l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que l'accompagnement financier de la caisse d'allocations familiales appelé « bonus territoire », pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance jeunesse, et pour les postes chargés de coopération du projet éducatif social local.

Pour bénéficier du versement des bonus territoires, dans la suite des contrats enfance jeunesse, la collectivité a signé un avenant à la convention territoriale globale, pour la période de 2022- 2023.

La convention territoriale globale s'appuie sur les orientations politiques enfance jeunesse et familles, déclinées dans le projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo.

Celui-ci étant en cours de renouvellement et faisant l'objet d'une demande d'avenant 2024, auprès des institutions du département, il convient de solliciter les services de la caisse d'allocations familiales pour une demande de prorogation de ladite convention pour une période d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la prorogation de la convention territoriale globale 2020-2023, pour l'année 2024,
- l'autorisation à donner au président de Saint-Lô Agglo pour signer tout document relatif à la prorogation de la convention territoriale globale 2020-2023.

cc2024-04-08-017 - Demande de subvention auprès de la CAF pour la réouverture de l'espace jeunes au sein du quartier du Val Saint Jean
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 27 mars 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

1. Contexte

La baisse de fréquentation des espaces jeunes rattachés aux centres sociaux dans les quartiers prioritaires de la Dollée et du Val Saint-Jean à Saint-Lô, constatée entre 2014 et 2021, a mené à la fermeture de ces lieux en 2021.

Les centres sociaux ont perdu peu à peu le lien avec une partie de la jeunesse vivant dans ces quartiers. Selon des enquêtes réalisées auprès des jeunes, lors du renouvellement des projets sociaux, cette baisse de fréquentation pourrait s'expliquer par différentes raisons :

- La diminution des effectifs d'encadrement des espaces jeunes, impliquant la diminution du temps d'ouverture des structures.
- Le changement de lieu de travail des animateurs en dehors des temps dédiés à l'accueil du public. Les animateurs ne sont donc plus disponibles pour accueillir des jeunes de manière individuelle en dehors des temps d'accueil collectifs, le lien est par conséquent plus difficile à créer.
- L'espace jeunes du centre Nelson Mandela ne possède pas d'accès direct donnant sur l'extérieur. Certains jeunes n'osent pas franchir la porte et pensent que ce lieu ne leur est pas destiné.
- Le fait de devoir réaliser une inscription pour accéder au lieu semble également être un frein.

Face à ce constat, la ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo ont décidé de réouvrir l'espace jeunes du Val Saint Jean, tous les vendredis de 17h00 à 20h00.

2. Les objectifs

Ce projet a pour ambition de reconstruire petit à petit une offre d'accueil et d'accompagnement, en cohérence avec le territoire et les projets des centres sociaux, du PESL et du service jeunesse Kiosk, sur le quartier du Val Saint-Jean, au sein de l'espace jeunes, accolé au Centre Social Mersier.

3. Un enjeu de territoire

La réouverture de l'espace jeunes au sein du quartier du Val Saint-Jean est essentielle pour recréer un lien, qui s'était distendu, avec les jeunes depuis de nombreuses années. Ce lieu

peut contribuer à réduire les inégalités en offrant aux jeunes des opportunités d'accès à des activités éducatives, culturelles, sportives et sociales.

Cet espace sert de point de rencontre et de regroupement pour les jeunes résidents des quartiers prioritaires, favorisant ainsi le développement de réseaux positifs. Il contribue à dynamiser et à revitaliser le quartier du Val Saint-Jean en offrant des espaces de vie et d'animation pour les jeunes et leurs familles.

4. Modalités de fonctionnement

L'ouverture de cet espace dédié, tous les vendredis de 17h00 à 20h00, est assurée par un animateur jeunesse de la ville et une animatrice jeunesse du Kiosk. D'autres acteurs pourront intervenir ponctuellement en fonction des besoins identifiés comme l'informateur jeunesse.

L'objectif est de permettre aux jeunes de se réappropriier l'espace dans le cadre d'un chantier de jeunes. Pour autant, d'autres partenaires peuvent être mobilisés pour faire de la prévention, de la sensibilisation ou des ateliers spécifiques à destination de ces derniers.

5. Budget

Les charges à caractères générales sont évaluées à 6 000 €, les charges de personnel pour l'animateur de Saint-Lô Agglo mis à disposition sont chiffrées à 4 300 €, soit un budget prévisionnel de l'opération arrêté à 10 300 €.

Compte tenu de ce contexte et considérant l'enjeu communautaire de la politique jeunesse, il est proposé de solliciter une subvention de la CAF à hauteur de 80 %, soit un montant de 8 240 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 2 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

l'autorisation donnée au président de solliciter une subvention auprès de la CAF de la Manche, au titre de la réouverture de l'espace Jeunes du Val-Saint-Jean à Saint-Lô.

cc2024-04-08-018 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance **Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°c2017-01-16.019 du conseil communautaire du 16 janvier 2017 relative à la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°c2021-09-20-002 du conseil communautaire du 20 septembre 2021 relative à l'identification et à la désignation des représentants de Saint-Lô Agglo au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vu le courrier de la préfecture du 15 décembre 2021 relatif à la démission de Madame

Géraldine Paing de son mandat de conseillère communautaire.

CONSIDERANT ce qui suit :

Il est rappelé que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé au sein de Saint-Lô Agglo par délibération du 16 janvier 2017.

Sa composition est fixée par le président de Saint-Lô Agglo.

Ce conseil est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit toutefois en formation restreinte en tant que de besoin.

Par délibération du 20 septembre 2021, madame Géraldine Paing a été élue en tant que suppléante pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

En raison de la démission de madame Géraldine Paing réceptionné le 15 décembre 2021, en tant que conseillère communautaire, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Pour rappel, le conseil communautaire du 20 septembre 2021 avait désigné les délégués suivants :

Représentants de Saint-Lô Agglo au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	
Titulaires	Suppléants
1. Madame Djihia KACED	1. Madame Nadine LE BROUSSOIS
2. Madame Touria MARIE	2. Monsieur Michel RICHARD
3. Madame Emmanuelle LEJEUNE	3. Monsieur Mickaël GRANDIN
4. Madame Stéphanie CANTREL	4. Madame Géraldine PAING
5. Madame Nicole GODARD	5. Monsieur Dominique QUINETTE
6. Monsieur Alain SEVÈQUE	6. Monsieur Jean-Pierre LOUISE
7. Monsieur Jean-Marie LEBEHOT	7. Madame Marie-Pierre FAUVEL
8. Monsieur Michel RICHOMME	8. Monsieur Jean-Yves LAURENCE
9. Madame Fabienne LECLER	9. Monsieur Daniel JORET
10. Madame Maryvonne RAIMBEAULT	10. Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de madame Evelyne Massicot.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'élection de madame Evelyne Massicot comme déléguée suppléante pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

cc2024-04-08-019 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo à la commission intercommunale pour l'accessibilité
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération n°cc2020-07-16-012 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et l'élection des membres,

Vu le courrier du 02 septembre 2021 portant sur la démission de madame Claude SAPIN en tant que conseillère communautaire.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle a été instituée au sein de Saint-Lô Agglo par délibération du conseil communautaire le 16 juillet 2020.

Il est rappelé que cette commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité,
- établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter au conseil communautaire,
- faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission est composée de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération du 16 juillet 2020, madame Claude Sapin a été élue pour représenter Saint-Lô Agglo au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

En raison de la démission de madame Claude SAPIN en date du 2 septembre 2021, en tant que conseillère communautaire, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Pour rappel, le conseil communautaire du 16 juillet 2020 avait désigné les délégués suivants :

Commission intercommunale pour l'accessibilité
1. Madame Evelyne MASSICOT
2. Madame Lydie BROTON
3. Monsieur Daniel MEUNIER
4. Monsieur Jérôme VIRLOUVET
5. Madame Claude SAPIN

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de madame Laurence YAGOUB.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

l'élection de madame Laurence Yagoub pour représenter Saint-Lô Agglo à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

cc2024-04-08-020 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au comité syndical du SAGE "Côtiers ouest Cotentin"
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération du syndicat du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers ouest du Cotentin du 2 septembre 2020 relative au projet de modification de ses statuts,

Vu la délibération n°cc2020-09-21-009 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 relative à la modification des statuts du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers ouest du Cotentin et à l'élection des représentants de Saint-Lô Agglo,

Vu le courrier réceptionné par Saint-Lô Agglo le 26 octobre 2023 portant sur la démission de monsieur Serge Desvages.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 21 septembre 2020, monsieur Serge Desvages a été élu en tant que délégué titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du conseil syndical du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers ouest du Cotentin

En raison de la démission de monsieur Serge Desvages, réceptionnée par Saint-Lô Agglo le 26 octobre 2023, en tant que conseiller communautaire, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Pour rappel, le conseil communautaire du 21 septembre 2020 avait désigné les délégués suivants :

Conseil syndical du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest du Cotentin	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Serge DESVAGES	Monsieur Jean-Pierre LOUISE

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de monsieur Antoine AUBRY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'élection de monsieur Antoine Aubry comme délégué titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du conseil syndical du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest du Cotentin.

cc2024-04-08-021 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du pôle hippique

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2016-12-19-299 du conseil communautaire du 19 décembre 2016 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » au syndicat mixte du pôle hippique,

Vu la délibération n°cc2020-07-16-007 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Pôle hippique,

Vu le courrier du 2 septembre 2021 portant sur la démission de madame Claude SAPIN en tant que conseillère communautaire.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 16 juillet 2020, madame Claude Sapin a été élue en tant que suppléante pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du syndicat mixte du pôle hippique.

En raison de la démission de madame Claude SAPIN en date du 2 septembre 2021, en tant que conseillère communautaire, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Pour rappel, le conseil communautaire du 16 juillet 2020 avait désigné les délégués suivants :

COMITE SYNDICAL	
Titulaires	Suppléants
1. Monsieur Mickaël GRANDIN 2. Monsieur Loïc RENIMEL	1. Monsieur Louis JANNIERE 2. Madame Claude SAPIN

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de monsieur Laurent ENGUEHARD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour et 5 abstentions (Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Madame Stéphanie CANTREL, Monsieur Alexandre HENRYE, Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET) :

l'élection de monsieur Laurent Enguehard comme membre suppléant pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du syndicat mixte du pôle hippique.

cc2024-04-08-022 - Election d'un représentant suppléant de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.14115-5, L1414-2,

Vu la délibération n°c2017-01-06-009 du conseil communautaire du 06 janvier 2017 relative à l'adhésion de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort,

Vu les délibérations n°cc2020-07-16-006 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, n°cc2022-01-17-002 du conseil communautaire du 17 janvier 2022 et n°cc2022-05-23-003 du conseil communautaire du 23 mai 2023 relatives à l'élection des représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort,

Vu le courrier réceptionné par Saint-Lô Agglo le 26 octobre 2023 portant sur la démission de monsieur Serge Desvages.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 16 juillet 2020, monsieur Serge Desvages a été élu pour représenter Saint-Lô Agglo en tant que délégué suppléant au sein du syndicat mixte du Point Fort.

En raison de la démission de monsieur Serge Desvages, réceptionnée par Saint-Lô Agglo le 26 octobre 2023, en tant que conseiller communautaire, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Pour rappel, les représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric FOLLAIN	Monsieur Guy BERTHOLON
Monsieur Dominique QUINETTE	Monsieur Jean-Yves LAURENCE
Monsieur Claude JAVALET	Monsieur Daniel MEUNIER
Monsieur Loïc RENIMEL	Monsieur Thierry LEHARIVEL
Monsieur Laurent PIEN	Monsieur Hervé LE GENDRE
Monsieur Jérôme VIRLOUVET	Monsieur Hubert BOUVET

Madame Sylvie LE BLOND	Monsieur Nicolas TOSTAIN
Madame Virginie METRAL	Monsieur Alexandre HENRYE
Monsieur Jacques CLAIRAUX	Monsieur Daniel JORET
Monsieur Patrick SIMON	Monsieur Serge DESVAGES
Madame Evelyne MASSICOT	Monsieur Wilfried GUILLEMET
Monsieur Pascal LANGLOIS	Monsieur Michel RICHOMME
Madame Lydie BROTON	Monsieur Yves ANQUETIL
Monsieur Jean-Yves LETESSIER	Monsieur Louis JANNIERE
Monsieur Antoine AUBRY	Monsieur Philippe RICHOMME
Monsieur Philippe BRIARD	Monsieur Gaëtan SALAGNAC
Monsieur Valentin GOETHALS	Monsieur Michel SAVARY
Monsieur Denis LECLUZE	Monsieur Maurice LEPLATOIS
Madame Morgane BUISSON	Monsieur Michel de BEAUCOUDREY
Madame Nicole GODARD	Monsieur Jean-Pierre MARIE

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de monsieur Jacky RIHOUEY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 53 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE, Monsieur Eric FOLLAIN, Monsieur Claude JAVALET, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Madame Sylvie LE BLOND, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL) et 15 abstentions (Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hubert BOUVET, Madame Stéphanie CANTREL, Monsieur Michel de BEAUCOUDREY, Madame Nicole GODARD, Monsieur Alexandre HENRYE, Madame Adèle HOMMET, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Florence MAZIER, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Jérôme VIRLOUVET) :

l'élection de monsieur Jacky Rihouey comme délégué suppléant pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du syndicat mixte du Point-Fort Environnement.

cc2024-04-08-023 - Election d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo à la commission consultative des services publics locaux
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2

Vu la délibération n°cc2020-07-16-003 du 16 juillet 2020 portant sur la composition de la commission consultative des services publics locaux

Vu le courrier du 18 avril 2023 de monsieur Jean Lebouvier relatif au souhait de démissionner des différentes commissions dont il est membre.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté ou son représentant. Elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Par courrier du 18 avril 2023, monsieur Jean Lebouvier a fait part de sa démission aux différentes commissions dont il est membre.

Le président invite donc les conseillers communautaires à procéder à son remplacement par l'élection d'un membre titulaire à la commission consultative des services publics locaux.

Pour rappel, les membres titulaires et suppléants sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean LEBOUVIER	Monsieur Michel RICHARD
Madame Dominique JOUIN	Monsieur Valentin GOETHALS
Monsieur Loïc RENIMEL	Monsieur Antoine AUBRY
Monsieur Louis JANNIÈRE	Monsieur Guy BERTHOLON
Monsieur Jean-Yves LETESSIER	Monsieur Maurice LEPLATOIS
Monsieur Jérôme VIRLOUVET	Monsieur Christian PÉRIER
Monsieur Dominique QUINETTE	Monsieur Claude JAVALET
Madame Julie TRAVERS	Monsieur Rémy DESLANDES
Monsieur Pascal LANGLOIS	Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE
Madame Marie-Pierre FAUVEL	Monsieur Johnny DUBOSQ

Il est précisé que la représentativité au titre des associations reste identique à celle proposée le 16 juillet 2020.

Ainsi, les associations : UFC que choisir, Familles rurales, APF, UDAF, l'association de l'union patronale, l'association tutélaire des majeurs protégés, la croix rouge française seront conviées à participer aux réunions de cette commission.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de madame Brigitte BOISGERAULT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal LANGLOIS) :

l'élection de madame Brigitte Boisgerault comme représentante titulaire au sein de la commission consultative des services publics locaux de Saint-Lô Agglo.

cc2024-04-08-024 - Désignation d'un conseiller communautaire au comité SCOT
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.142-1 relatif au respect du schéma de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, et notamment son article 46 relatif à la simplification du droit de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du syndicat pour le développement du Saint-Lois le 18 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-110-VL du 3 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-12-16.261 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative au maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-010 du conseil communautaire du 12 avril 2021 relative à l'installation du comité SCOT,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-006 du conseil communautaire du 23 mai 2022 relative à la désignation d'un conseiller communautaire au comité SCOT,

Vu le courrier du 18 avril 2023 de monsieur Jean Lebouvier relatif à son souhait de démissionner des différentes commissions dont il est membre.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 12 avril 2021 portant sur la création du comité SCOT, monsieur Jean Lebouvier a été désigné en tant que représentant des communes des pôles structurants secondaires.

Pour rappel, les communes identifiées en tant que pôles structurants secondaires sont : Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes, Saint-Amand-Villages et Marigny-le-Lozon.

Par courrier du 18 avril 2023, monsieur Jean Lebouvier a fait part de sa démission aux différentes commissions dont il est membre.

Le président invite les conseillers communautaires à procéder à son remplacement.

Pour rappel, les représentants de Saint-Lô Agglo sont les suivants :

	Membres
Représentants des communes du pôle majeur	Hubert Bouvet Jean-Yves Laurence
Représentants des communes des pôles structurants secondaires	Jean Lebouvier Adèle Hommet
Représentants des communes des pôles de proximité et d'hyper-proximité	Jean-Marie Lebéhot Maurice Leplatois
Représentants des communes rurales	Louis Jannière Roland Courteille

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de monsieur Alain EUDES.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Daniel JORET) :

- la désignation de monsieur Alain Eudes en tant que représentant des communes des pôles structurants secondaires au comité Scot de Saint-Lô Agglo.

1 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (du 12 février au 15 mars 2024)

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°cc2023-07-03-002 du 3 juillet 2023 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises en application des délégations accordées en matière de commande publique du 12 février au 15 mars 2024.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Du 12 février au 15 mars 2024

A- MARCHÉS SIGNÉS

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DES BATIMENTS	2024-03 - Installation solaires thermiques sur la piscine de Saint-Amand-Villages (50)	85 187,00	Marché ordinaire travaux	LAFOSSE Génie Climatique (50890) SIRET : 47871616200028	22/02/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-001 - Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments et des installations de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°1 : Contrôle réglementaire des installations électriques	95 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	SOCOTEC EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE SAS (50000) SIRET : 83409669500574	23/02/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-002 - Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments et des installations de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°2 : Contrôle réglementaire des installations de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés	22 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	SOCOTEC EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE SAS (50000) SIRET : 83409669500574	23/02/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-003 - Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments et des installations de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°3 : Contrôle réglementaire des ascenseurs et monte-charges	10 500,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	BUREAU VERITAS EXPLOITATION (50100) SIRET : 79018467501142	23/02/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-004 - Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments et des installations de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°4 : Contrôle réglementaire des systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) et installations de désenfumage	7 500,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	SOCOTEC EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE SAS (50000) SIRET : 83409669500574	23/02/2024

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-005 - Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments et des installations de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°5 : Contrôle réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs (hors murs d'escalade)	45 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	TSR2JEUX (50190) SIRET : 92192088900018	23/02/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-006 - Prestations de contrôles réglementaires des bâtiments et des installations de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°6 : Contrôle réglementaire des murs d'escalade	20 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	ALTICONTROL (38160) SIRET : 85136973600018	23/02/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2022-114 - Création d'ombrière pour la maison de l'enfance à Saint-Jean d'Elle (notifié le 08/12/2022, suivi par ELISA VALLEE POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE, attribué à Veltec services, 35 585 € TTC)	19/02/2024	Avenant n°2 : modification du nombre de panneau avec augmentation de la puissance unitaire conséquence du calepinage. Mise en place onduleur dans le placard technique de la maison de l'enfance. Le montant initial du contrat était de 30 452,00 € HT, le montant courant du contrat est de 29 854,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 30 077,00 € HT, ce qui représente une modification de -375,00 € HT (-1,23%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-32 - Habillement et équipements de protection individuelle pour les services de Saint-Lô Agglo-Chaussures et chaussures de sécurité (notifié le 07/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à GEDIVEPRO, 11 114 € TTC)	21/02/2024	Avenant n°3 : Ajout prix nouveau bottes type PVC non coquées WELLINGTON.
2020-117 - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo (Années 2021 à 2024) - Entretien des bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo (hors lots spécifiques) (notifié le 27/11/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, attribué à Atalian proprete nord Normandie)	21/02/2024	Avenant n°3 : suppression du prix 1.14 du BPU.
2018-70 - Exploitation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de Saint-Lô Agglo (notifié le 06/11/2018, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICES TECHNIQUES, attribué à CRAM SAS, 3 269 480 € TTC)	23/02/2024	Avenant n°2 : CAO du 14/02/2024 - Intégration au contrat des CEE. Le montant initial du contrat était de 4 563 445,04 € HT, le montant courant du contrat est de 2 724 550,02 € HT. Le nouveau montant est porté à 2 785 246,19 € HT, ce qui représente une modification de -1 775 198,85 € HT (-38,90%) par rapport au montant initial du contrat.
2018-71 - Exploitation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de Saint-Lô Agglo (notifié le 28/09/2018, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICES TECHNIQUES, attribué à CRAM SAS, 527 037 € TTC)	23/02/2024	Avenant n°3 : CAO du 14/02/2024 - Intégration au contrat des CEE. Le montant initial du contrat était de 405 338,49 € HT, le montant courant du contrat est de 439 197,16 € HT. Le nouveau montant est porté à 442 546,06 € HT, ce qui représente une modification de 37 207,57 € HT (9,18%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2023-25 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°2 : VRD (notifié le 30/08/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à TRAVAUX PUBLICS BOUTTE, 29 612 € TTC)	28/02/2024	Avenant n°2 : La mise à disposition des cours de tennis en dehors des horaires d'ouverture du clubhouse nécessite de contourner le bâtiment par l'extérieur. Le montant initial du contrat était de 24 676,50 € HT, ce qui représente une modification de 5 950,00 € HT (24,11%) par rapport au montant initial du contrat.
2023-28 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°5 : Electricité (notifié le 30/08/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à BLIN LEMONNIER, 18 603 € TTC)	04/03/2024	Avenant n°2 : L'alarme incendie du bâtiment existant nécessite des modifications réglementaires du fait de l'extension créée. Les règles d'accessibilité nécessitent le déplacement de l'éclairage extérieur sur le bâtiment existant. Le montant initial du contrat était de 15 502,17 € HT, ce qui représente une modification de 1 235,43 € HT (7,97%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-08 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries intérieures (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à ORQUIN, 539 631 € TTC)	11/03/2024	Avenant n°6 - borne d'accueil. Le montant initial du contrat était de 407 800,00 € HT, le montant courant du contrat est de 449 692,62 € HT. Le nouveau montant est porté à 448 398,18 € HT, ce qui représente une modification de 40 598,18 € HT (9,96%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-46 - Services de transports scolaires organisés par la Région Normandie sur le territoire de la Manche hors communauté d'agglomération du Cotentin - lot 9 : Secteur Saint-Lô Agglo Sud (notifié le 15/05/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES DURABLES, attribué à TRANSDEV)	11/03/2024	Avenant n°4 : Prolongation de la durée du marché jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025
2022-45 - Services de transports scolaires organisés par la Région Normandie sur le territoire de la Manche hors communauté d'agglomération du Cotentin - lot 9 : Secteur Saint-Lô Agglo Sud (notifié le 15/05/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES DURABLES, attribué à DELCOURT)	15/03/2024	Avenant n°4 : Prolongation de la durée du marché jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025

C- SOUS-TRAITANTS AGRÉÉS

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2021-49 - Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées, avec systèmes d'identification et maintenance de l'ensemble des équipements	ASTECH	1 133 559,00	Prestations de génie civil liées à l'implantation de conteneurs semi-enterrés (déclaration modificative)	COLAS (50000)	425 000,00	23/02/2024
2023-38 - Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées, avec systèmes d'identification et maintenance de l'ensemble des équipements	PIGEON TP Loire Anjou	1 140 000,00	Réseau chronométrie	SORELUM (53940)	10 230,00	26/02/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

2 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois de février 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises au bureau communautaire du 1^{er} février au 29 février 2024.

Bureau communautaire du 12 février

- bc2024-02-12-001- Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 22 janvier 2024
- bc2024-02-12-002-Marché de transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les activités de Saint-Lô Agglo pour les années 2024 à 2028
- bc2024-02-12-003-Vente du bâtiment ateliers relais situé à Moyon, ZA La Busnouvrière
- bc2024-02-12-004-Adoption des aides accordées aux entreprises au titre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat
- bc2024-02-12-005-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2024-02-12-006-Acquisition de la parcelle située à Thèreval cadastrée section ZI numéro 44 pour l'aménagement de la voie d'évitement de la zone d'activités Les Bouillons située à Saint-Gilles
- bc2024-02-12-007-Plateforme solidaire de mobilité professionnelle : convention pluriannuelle d'objectifs
- bc2024-02-12-008-Approbation de la convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement passée entre l'entreprise "Les Chevaliers d'Argouges" et Saint-Lô Agglo
- bc2024-02-12-009-Approbation du contrat de bail passé entre Saint-Lô Agglo et Totem concernant l'occupation du site de la station d'épuration de Saint-Lô
- bc2024-02-12-010-Convention de mise à disposition syndicat de la Vire et association de la basse Vire
- bc2024-02-12-011-Mise à jour du règlement de compte épargne temps
- bc2024-02-12-012-Mise à jour du règlement de formation

Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

3 - Arrêtés et décisions du président du 1er février au 29 février 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les arrêtés et décisions pris du 1^{er} février au 29 février 2024.

NATURE	NUMERO	DATE	OBJET	DIRECTION
Décision	20	07/02/2024	Cession du stand Saint-Lô Agglo	Direction des affaires générales
Décision	21	07/02/2024	Cession de mobiliers de Saint-Lô Agglo	Direction des affaires générales
Arrêté	A022	07/02/2024	Arrêté de voirie portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux pour la création d'un poste Zone de la Chevalerie, 115 rue Jules Vallès à Saint-Lô	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Arrêté	A023	09/02/2024	Utilisation des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Décision	24	13/02/2024	Transformation de postes	Direction des ressources humaines
Arrêté	A025	16/02/2024	Utilisation des terrains en herbe de football, du stade Gaston Gazengel d'Agneaux	Direction des sports
Arrêté	A026	21/02/2024	Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées traitées issues d'un assainissement non collectif dans le réseau d'eaux pluviales de Saint-Lô Agglo	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Arrêté	A027	21/02/2024	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Loïc RENIMEL vice-président	Direction générale des services
Arrêté	A028	21/02/2024	Arrêté relatif à la délégation de signature temporaire à monsieur Philippe BRIOUT en l'absence du directeur général des services	Direction générale des services
Décision	29	21/02/2024	Transformation de postes	Direction des ressources humaines
Arrêté	A030	22/02/2024	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Arrêté	A031	22/02/2024	Arrêté de fermeture du terrain en herbe du stade Louis Villemer	Direction des sports
Arrêté	A032	26/02/2024	Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports
Arrêté	A033	29/02/2024	Utilisation des terrains en herbe de football, de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo	Direction des sports

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

QUESTIONS ORALES :

1. Qualité de l'eau sur le secteur de la Dollée

Monsieur Rihouey donne lecture du courriel adressé le 7 avril dernier :

Monsieur le Président,

Cette question orale fait suite à notre courrier, à votre adresse, en date du 4 avril dernier concernant des dysfonctionnements quant à la qualité de l'eau potable fournie par Veolia, via le réseau de distribution de Saint-Lô Agglo, à plusieurs résidents du boulevard de la Dollée.

Les analyses commandées près d'un laboratoire agréé par une association abonnée à notre réseau d'eau font apparaître une non-conformité avec des résultats qui excèdent très largement la teneur maximale en cuivre et mettent en évidence la présence de bactéries. La teneur en plomb avoisine la limite maximum autorisée.

Monsieur LEROUXEL, notre vice-président en charge de la distribution de l'eau, m'a contacté, et je l'en remercie, pour m'assurer que les travaux seraient réalisés vers le 15 mai, mais cela suppose encore un long mois d'attente et de débrouille, à leurs frais, pour les usagers concernés.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir intervenir près de nos services et de Veolia pour que le remplacement des éléments défectueux soit réalisé dès maintenant, compte tenu du délai d'attente déjà écoulé ; pour que les frais d'analyses soient pris en charge par le service de l'eau de l'Agglo ; pour que l'achat des bouteilles d'eau minérale soient remboursées ; pour que les frais médicaux éventuellement occasionnés le soient également.

Il va de soi que ces mesures diverses, et non exhaustives, devraient être appliqués aux dysfonctionnements semblables passés ou à venir.

Il nous est également signalé que des résidents d'autres quartiers, dans les secteurs des Palliers et du Val Saint Jean, auraient récemment connu les mêmes difficultés.

Pouvez-vous nous confirmer, ou infirmer, cette dernière information, ainsi que la compléter si d'autres dysfonctionnements portant atteinte à la salubrité de l'eau distribuée aux Saint-Lois avaient été portés à votre connaissance ou à celle de vos services ?

Envisagez-vous de faire contrôler, comme cela semble nécessaire, l'ensemble du réseau de distribution de l'eau potable du secteur de Saint-Lô (distribué par Veolia), dont, en priorité, les « antennes en fonte » frappées d'obsolescence et devant donc faire l'objet d'une surveillance renforcée et continue, afin de préserver la santé publique et de prévenir toute rupture de fait du contrat entre le fournisseur Veolia et ses usagers ? Là où l'eau stagne faute d'un tirage suffisant, ce dispositif de raccordement, les « antennes » anciennes, devrait être changé sans attendre.

Délégation de service public ou régie publique, le service public de l'eau ne peut être interrompu sans solutions alternatives et mesures compensatoires au bénéfice des usagers.

Manifestement, le choix de la délégation de service public ne facilite pas l'accompagnement des usagers, la prévention des risques sur le réseau, et la mise en œuvre des travaux de réparation qui s'avèrent indispensables.

Merci de votre attention.

Travaux sur le secteur de la Dollée

Monsieur Lerouxel, vice-président en charge du cycle de l'eau, confirme que cela concerne trois abonnés qui sont reliés sur une antenne qui n'a pas beaucoup de débit. L'eau stagne dans les canalisations, ce qui entraîne parfois une certaine couleur et une teneur en fer plus élevée. Saint-Lô Agglo s'est engagée à remplacer cette antenne et à relier ces trois habitations sur une canalisation en parallèle pour en augmenter le débit. Il précise que le délai du 15 mai pour les travaux ne peut être avancé.

Remboursement des bouteilles d'eau

Monsieur Lerouxel précise qu'à part la turbidité de l'eau et la teneur en fer, qui n'est pas un critère très important, les analyses restent encore en dessous du seuil de non-potabilité. Il n'est pas prévu actuellement de distribuer des bouteilles d'eau. Par ailleurs, pour pouvoir distribuer des bouteilles d'eau, il indique qu'il faut un accord de l'agence régionale de santé. Cette structure confirme, par ailleurs, que les analyses sont au-dessous du seuil de non-potabilité.

Frais d'analyses

S'agissant du remboursement des frais d'analyses, celles-ci ont été réalisées à l'initiative d'un abonné au robinet. Le prélèvement peut être remis en question. Il n'est pas possible règlementairement de rembourser ces frais.

Autres secteurs concernés par les canalisations en fonte grise

Monsieur Lerouxel confirme qu'il existe d'autres secteurs à Saint-Lô où des canalisations en fonte grise sont présentes. Il précise qu'un plan pluriannuel de travaux a été réalisé. Il rappelle qu'un schéma directeur va déterminer le métrage exact de ces canalisations qui seront remplacées au fur et à mesure. Il indique que les canalisations en fonte grise représentent environ 32 kilomètres à Saint-Lô.

Monsieur Lemazurier comprend qu'il peut être gênant que l'eau soit trouble au robinet. Mais, il rappelle que l'Agence régionale de santé qui contrôle la qualité de l'eau considère que l'eau est potable. S'agissant de la distribution des bouteilles d'eau, il est nécessaire de suivre un protocole particulier. Il indique que les abonnés qui se sont manifestés sont en liaison permanente avec les services de l'Agglo.

S'agissant des secteurs des Paliers et du Val Saint-Jean, ce sont les réseaux internes aux bâtiments qui sont concernés et non les canalisations publiques. Mais il y a effectivement un travail à engager pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. Il rappelle que le taux de renouvellement des canalisations est relativement important. Il confirme qu'il existe un plan pluriannuel sur ce sujet. L'Agglo s'engage à renouveler en priorité les canalisations les plus anciennes et celles qui pourraient amener des difficultés à terme.

Monsieur Lemazurier confirme qu'il n'y a pas de risque sur la santé humaine et qu'elle répond au critère de potabilité.

Monsieur Rihouey rappelle que le problème est survenu en novembre 2023. Il demande si les analyses de l'Agence régionale de santé sont réalisées à la sortie d'usine.

Monsieur Lemazurier répond négativement. Les prélèvements sont réalisés sur plusieurs points spécifiques et notamment lorsqu'il y a des problématiques d'eau.

Monsieur Rihouey estime que lorsque l'Agence régionale de santé précise que l'eau est potable, elle ne tient pas compte de l'analyse réalisée par les particuliers.

Monsieur Lemazurier confirme qu'il existe une procédure spécifique à suivre pour réaliser les analyses selon des critères précis.

Monsieur Loyant, directeur général adjoint de l'aménagement, de l'environnement et des transitions, indique que les abonnés peuvent demander au service de l'Agence régionale de santé de réaliser un prélèvement pour analyser l'eau. Dans ce cas c'est l'Agence régionale de santé qui mandate un laboratoire agréé pour faire le prélèvement selon un protocole particulier. L'agence relèvera alors les conclusions.

Monsieur Rihouey estime qu'on ne peut pas dire que les analyses réalisées ne sont pas conformes. Il indique qu'en croisant deux données telles que la présence d'antennes en fonte et un faible débit, des contrôles devraient être réalisés. Il souligne qu'un suivi plus particulier peut être mis en place sur les secteurs où ces deux facteurs sont présents.

Monsieur Lerouxel confirme que le programme pluriannuel de travaux prend en compte tous ces critères.

Monsieur Loyant indique que les problématiques de qualité peuvent être diverses. Il précise que la teneur en fer n'est pas un paramètre de non-potabilité en tant que tel. S'agissant des bactéries, cela peut dépendre du prélèvement effectué. S'agissant de la présence du plomb et du cuivre, il précise que cela est souvent lié aux canalisations et aux tuyaux internes dans les habitations. Il faut être vigilant quant aux lieux de prélèvement sur les analyses effectuées.

Il rappelle que l'Agence régionale de santé réalise des analyses particulières sur les chlorures de vinyle monomère qui sont des produits de désintégration des pvc.

2. Saison 2024 – Jazz dans les prés

Monsieur Pain a transmis le courriel ci-dessous le 5 avril dernier :

Monsieur le Président, cher ami,

Suite à votre courrier du 28 février 2024, j'aimerais avoir des informations sur la saison 2024 de "Jazz dans les prés"

La commune de Dangy a été sollicitée au pied levé pour mettre à disposition une salle -et ses bénévoles- ce dimanche 7 avril, ce qu'elle a fait bien volontiers.

Pourquoi n'y a t'il pas eu de présentation de la saison et du programme ?

Peut-on savoir où nous en sommes de cette opération dont le succès montre qu'elle est bien appréciée du public rural ?

Bien cordialement,

Dominique PAIN, Maire de DANGY

Monsieur Pain rappelle que Saint-Lô Agglo a mis en place depuis de nombreuses années, Jazz dans les prés. Il confirme que cette opération est un succès qui est très appréciée du public. Ainsi, il précise que le spectacle organisé à la salle de Dangy le 7 avril était complet. Cependant, il souhaite obtenir des informations sur la saison 2024.

Monsieur Henrye précise que traditionnellement une intersaison était organisée pour faire un passage de relais entre les maires qui avaient précédemment accueilli cette manifestation et ceux qui vont la recevoir l'année suivante. Ce moment permettait de connaître, par exemple, les exigences des techniciens, la programmation.

Il reconnaît que cette année, l'association « Happy jazz club », qui porte actuellement cette manifestation, a modifié sa programmation. Elle a commencé plutôt sa saison dès le mois de février et a décidé d'espacer les concerts tous les deux mois. Il précise que Saint-Lô Agglo n'a pas su réagir dans ce délai restreint. Il souligne que l'association a, également, demandé une augmentation de la subvention soit 2 000 € par concert.

En raison du contexte économique, il rappelle qu'il avait été décidé, l'année dernière, de diminuer le budget de fonctionnement des services de Saint-Lô Agglo. Il précise que Saint-Lô Agglo a fait le choix de répartir l'enveloppe globale pour ne pas impacter les associations structurantes comme le « Happy jazz club ». Il souligne que la subvention de cette association a été maintenue dans les mêmes proportions en termes de coût par concert. Il rappelle que c'est ce même montant qui a été voté au budget prévisionnel cette année soit 1 300 € par concert. Il précise que le département de la Manche et la direction régionale des affaires culturelles ont baissé ou supprimé leurs subventions.

Il indique qu'une délibération sera présentée au prochain conseil communautaire pour que ce partenariat puisse perdurer sur le territoire dans les conditions définies.

Monsieur Pain estime que c'est une belle opération, portée par l'Agglo et qui la représente bien.

Monsieur Henrye confirme que Saint-Lô Agglo porte cette manifestation mais rappelle que les communes participent à hauteur de 50 % du coût budgétaire.

Départ de madame Fournier, directrice de cabinet

Monsieur Lemazurier informe les conseillers communautaires du départ de madame Fournier, directrice du cabinet et de la communication de Saint-Lô Agglo. Il tient à la remercier pour son engagement auprès de l'Agglo et du territoire.

Fin des débats

Communauté de l'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

REGISTRE DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 08 avril 2024

Signatures

Le président



Fabrice Lemazurier

La secrétaire de séance



Nadine Le Broussois